# Château de Marmande : étude documentaire Mathieu Déjardin



Mémoire de Master 1 en Histoire de l'Art à l'Université de Poitiers. Année 2014-2015, sous la direction de Claude Andrault-Schmitt.



#### **Remerciements:**

Je tiens à remercier Claude Andrault-Schmitt qui m'a encadré et aidé tout au long de la réalisation de ce travail.

Merci également à Didier Delhoume qui m'a conseillé, aidé et orienté dans mes choix.

Merci a Nicolas Prouteau pour ses conseils et son soutien.

Merci à l'équipe du CESCM, plus particulièrement Cécile Treffort, Didier Delhoume, Claude Andrault-Schmitt et Nicolas Prouteau sans qui ce travail n'aurait pas vu le jour.

Merci à Véronique Kleiner et Didier Deleskievicz pour leur accueil chaleureux et leur enthousiasme pour ce projet.

Merci à Isabelle Girard pour ses conseils et le temps qu'elle m'a accordé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire ainsi qu'à Anne-Sophie Traineau qui m'a orienté dans le fonds d'Argenson de la Biblothèque universitaire de Poitiers.

Merci à Daniel Schweitz pour m'avoir reçu et conseillé à la bibliothèque de la Société archéologique de Touraine.

Merci à Arnaud Clairand et Luc Bourgeois d'avoir répondu à mes interrogations.

Merci à Pierre Testard et Christelle Roux-Rouvery pour leur aide et leur soutien tout au long de l'année.

## Sommaire

Introduction	4
I – Présentation et analyse de la bibliographie existante.	8
I) 1. Le contexte géographique et historique	8
I) 2. Le réseau castral avoisinant	9
I) 3. Des publications anciennes empreintes d'une vision romantique du château médiéval	10
I) 4. Terminologie	13
II – Présentation des fonds et de la méthodologie de recherches en archives	
II) 1. La constitution du corpus de sources	15
a) La nature de l'objet d'étude	
b) Les limites de la recherche	
II) 2. Potentiel et limites des textes	16
II) 3. Les fonds et la méthodologie mise en œuvre	18
a) Les principaux fonds	18
b) Méthodologie	19
III) Hypothèses d'analyse	20
III) 1. L'apport des sources à la connaissance du château	20
a) Les descriptions du XVIIIe siècle	20
b) La cartographie du site	21
c) Questions d'interprétation : les éléments constitutifs du château	23
d) Le devenir du site au XVIIIe siècle : une ruine romantique	31
III) 2. L'apport des sources à la connaissance de la seigneurie	33
a) Marmande et ses possessions	33
b) Dans la mouvance de la seigneurie	35
III) 3. La place de la seigneurie de Marmande dans le paysage « historique »	36
a) Un contexte géo-politique variable	
b) Un portrait de la région au XIIIe siècle	
c) Un territoire complexe qui se structure à partir du XIe siècle	
Les chapelles castrales.	
Chapelles et bourgs, la gestion territoriale des seigneurs de Marmande	
Les moulins dans la seigneurie de Marmande	
d) Les relations avec les établissements religieux.	
III) 4. Regards croisés : la généalogie des seigneurs	
III) 5. Synthèse et réflexion d'ensemble sur l'apport des sources	
Conclusion	58
Bibliographie	60
Sources éditées	63

## **Introduction**:

. . .

Tels amours sont bien raisonnables,
frontières du Poitou vous êtes adorables
Bois, garennes, vallons, marquis, curés, ruisseaux,
Vous êtes toujours verds, toujours gays et nouveaux!
Qu'on parcourre la terre et l'onde,
On dira: « Non, rien dans le monde
« N'est si voluptueux que le Bec des deux eaux! »

On perce l'Egypte et l'Azie

Pour voir maints monuments que le temps estropie

La sotte curiosité!

Eh, pourquoi se donner une peine si grande?

Il le faut avouer, le donjon de Marmande

Est une si belle antiquité!

Vallent-ils que l'on s'en souvenne
Ces vergers et ces bois si renommés jadis ?
Les jardins de Sémiramis
N'étoient pas au bord de la Vienne.

Ce chef-d'oeuvre dépérissant Bientôt éprouva mainte brèches Pour être heureux en bâtissant Il faut bastir à pierre sèches.

. . .

Le château de Marmande situé à Vellèches dans le département de la Vienne, à la limite de l'Indreet-Loire, est source d'inspiration poétique et de délectation pour l'auteur de ce poème du XVIIIe siècle écrit par un hôte<sup>1</sup> du comte d'Argenson aux Ormes. La première mention connue du site remonte au dernier quart du XIe siècle et celui-ci connaît une occupation continue jusqu'au XVIIIe siècle. Achetée en 1730 par le comte d'Argenson, la baronnie de Marmande fusionne en 1733 avec celle des Ormes. À l'ouest de Danger-Saint-Romain, sur la rive gauche de la Vienne et au sud du Bec-des-deux-eaux, point de confluence entre la Vienne et la Creuse, le château est érigé sur un

<sup>1</sup> Yves Combeau émet l'hypothèse que l'auteur soit Moncrit, dans : Combeau Y., *Le comte d'Argenson ministre de Louis XV*, École des Chartes, St-Just-la-Pendue, 1999, p. 432-434

plateau calcaire dans lequel est creusé un réseau de souterrains long de plus de 300 mètres, il domine le hameau éponyme situé en contre-bas au sud-ouest. Le site est isolé du reste du plateau par un profond fossé, déjà en partie comblé, bordé de « caves » et par un épais mur de courtine sur lequel viennent s'appuyer cinq tours en demi-lune pourvues d'archères à étrier. La tour porte du site est l'élément le mieux conservé, réaménagée à la fin de l'époque médiévale, elle perd son usage de tour d'entrée par son agrandissement sur le fossé comblé. Associée à une haute et fine tourelle d'escalier, elle marque le paysage (fig. 1) et est souvent nommée « donjon » comme l'illustre le poème retranscrit ci-dessus. Cette tour en jouxte une autre plus ancienne à l'ouest dont l'intérieur a également été aménagé à la fin du Moyen Âge. À l'est de l'ancienne tour d'entrée se trouve l'actuelle maison d'habitation. À l'intérieur de cet espace clos se trouve un long bâtiment à usage agricole qui comporte des éléments architecturaux anciens bien que l'élévation actuelle soit le fruit de nombreuses phases de construction. Le flanc sud-ouest, très remanié, abrite à quelques mètres de la courtine un ensemble de bâtiments également a usage agricole dans lequel est conservé un mur de refend en gros appareil avec une cheminée monumentale à l'étage. Excepté ce mur, la quasi totalité de la construction est constituée d'éléments de remploi. Entre ces bâtiments et la courtine se trouve un escalier permettant l'accès aux souterrains. Accrochées à la courtine, demeurent deux latrines en encorbellement qui datent probablement des premières phases d'aménagement de cet espace.

Propriété privée, le site n'a jamais réellement fait l'objet d'études spécifiques. Actuellement en Poitou mais historiquement implanté dans le diocèse de Tours, Marmande, comme beaucoup de sites isolés situés dans des espaces frontaliers, n'a que très peu attiré l'attention des érudits ou des chercheurs. Le concept moderne de frontière est difficile à manipuler et rend délicate l'étude des territoires « frontaliers ». Perçue tant comme une ligne de séparation que comme un espace de contact et d'échange, la notion de frontière ne correspond pas tout à fait à la réalité. Les textes anciens vont utiliser le terme *metas*<sup>2</sup> qu'il est possible de traduire par « limites » mais aussi par « bornes », ce qui semble plus proche d'une certaine réalité, d'une réalité topographique, tangible présente dans l'esprit des médiévaux. Dans cette optique il devient possible de se créer une géographie tant mentale que physique, avec des espaces, des zones d'influences qui s'interpénètrent, à l'image des réseaux d'abbayes et prieurés qui couvrent le territoire.

<sup>2</sup> Cat. N°19 (Cat. N° renvoie au catalogue des sources présenté en annexes.)



**Figure 1 :** Vue d'ensemble depuis le nord-ouest.

Le château de Marmande qui fut le fief de seigneurs importants est désormais en ruine et les intempéries le mettent en péril, des pans de courtines s'effondrent sous l'effet des précipitations et le plateau calcaire subit les effets de l'érosion. Dans le but de préserver ce site, les propriétaires se sont adressés à la DRAC Poitou-Charentes afin de demander une protection au titre des monuments historiques. À la suite de cette demande et dans le cadre d'une convention DRAC-CESCM une première étude de terrain a été réalisée par Nicolas Prouteau et Nicolas Bilot en février 2014 afin d'établir, entre autres choses, un phasage relatif des éléments bâtis. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude documentaire. Le château de Marmande a été classé monument historique en décembre 2014, les recherches à son sujet vont désormais se poursuivre afin d'anticiper et d'accompagner les travaux de consolidation et de restauration nécessaires.

L'étude de la documentation existante s'avère importante pour aborder un site dans sa globalité et les sources qui concernent Marmande sont nombreuses, le mémoire présenté ici n'est qu'une première approche. En 2012 s'est tenu à Chauvigny un colloque de castellologie<sup>3</sup> intitulé *Demeurer*, *Défendre et Paraître*. Après Limoges en 1987 et Pau en 2002, le colloque de Chauvigny permet d'avoir une vision de l'évolution de la recherche dans la discipline pour le quart sud-ouest de la France (au sud de la Loire). Ces journées marquent une étape importante dans l'évolution de la

<sup>3</sup> Bourgeois L.(dir.), Rémy Ch.(dir.), Demeurer, Défendre et Paraître: Orientations récentes de l'Archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées, Actes du Colloque de Chauvigny, 14-16 Juin 2012, Chauvigny, Association des Publications Chauvinoises, 2014

discipline avec la multiplication d'études pluridisciplinaires qui ne se limitent plus à l'analyse des éléments bâtis. Archéologues, historiens de l'art ou de l'architecture, historiens mais aussi parfois des géomorphologues, s'approprient l'étude du fait castral dans le but d'aborder un site et une problématique sous différents angles. La monographie, grande avancée du colloque de Pau en 2002, est désormais une façon parmi d'autres de traiter d'un édifice puisque de plus en plus d'études englobent des problématiques territoriales (le château étant le siège du pouvoir, il a une incidence sur le territoire qui l'entoure) et sociologiques en s'intéressant aux habitants du site étudié. Le château est une demeure, mais une demeure élitaire dans laquelle peuvent vivre plusieurs classes « sociales » (seigneurs, milites castri, etc). Le château n'est plus étudié uniquement sous l'angle architectural, il devient la base d'études qui portent sur une partie de la société médiévale, sur des modes de vie ou sur un territoire. L'étude des sources est donc un élément à part entière dans le domaine de la castellologie, elle permet de compléter des études de terrains mais aussi d'aborder des sujets qu'elle seule peut éclairer d'un jour nouveau. L'intérêt pour la compréhension des origines d'un site est toujours présent, mais à travers les actes du colloque de Chauvigny il est possible de percevoir une évolution importante du champ d'étude de la castellologie. Si les recherches sur l'époque carolingienne se multiplient, la discipline tend également à sortir des limites chronologiques qui lui étaient généralement attribuées pour s'intéresser à l'époque moderne et aux aménagements qui affectent les châteaux aux XVIe et XVIIe siècles. Les recherches englobent le monument dans son intégralité sans se limiter à des considérations arbitraires que sont les limites temporelles du « Moyen Âge ». Ces études globales s'inscrivent généralement dans des projets d'aménagement et de mise en valeur des monuments par des collectivités. Le château de Marmande s'inscrit dans une situation comparable, son occupation continue du XIe au XVIIIe siècle et la quantité importante de documents modernes conservés justifiaient de consacrer une étude aux sources liées à cette seigneurie, même si celles-ci sont tardives pour la plupart. L'étude du château de Marmande s'inscrit dans la tradition des monographies qui s'est développée dès le colloque de Pau en 2002 et qui, malgré le développement d'études à caractère régional ou thématique, continue d'occuper une place importante dans l'étude du fait castral puisque le colloque de Chauvigny en compte une douzaine alors que seules trois études « territoriales » ont été présentées. L'absence d'études récentes sur les sites situés aux confins du Poitou et de la Touraine rend également nécessaire le recours aux monographies afin de pouvoir à l'avenir réaliser des études transversales sur les différents sites castraux de cette région de contact entre l'Anjou et l'Aquitaine, mais également de pouvoir aborder de manière plus approfondie l'histoire d'un territoire qui se structure aux XIe-XIIIe siècles, en utilisant d'autres sources que les chartes du cartulaire de Noyers.

Le travail présenté ici à pour but de faire un point sur l'état de la documentation et de tenter de renouveler la vision d'un site peu et anciennement étudié par des érudits. Pour ce faire, plusieurs fonds d'archives conservés en différents lieux ont été consultés. À partir des documents ainsi exhumés plusieurs aspects de la seigneurie de Marmande ont pu être abordés, parmi eux le château mais aussi le territoire dans lequel il s'inscrit.

## I – Présentation et analyse de la bibliographie existante.

## I) 1. Le contexte géographique et historique

Il n'existe pour la Touraine que deux études historiques sur les territoires ruraux au Moyen Âge. L'une d'elle a fait l'objet d'une publication. Il s'agit de l'étude sur Le Lochois du Haut-Moyen-Âge au XIIIe siècle<sup>4</sup> réalisée par Élisabeth Laurans. Ce territoire est assez éloigné des environs de Marmande mais les observations qu'elle fait pour cette partie de la Touraine sont en accord avec celles faites par Chantal Senséby pour un secteur géographique plus proche de Marmande. Si la thèse<sup>5</sup> de Chantal Senséby n'a pas pu être consultée, l'article<sup>6</sup> qui en découle a permis d'alimenter les réflexions de cette étude sur les sources concernant la seigneurie de Marmande. Ces deux études sont les seules à aborder la question des espaces ruraux dans le centre-ouest de la France aux XIe-XIIIe siècles. À cette période le territoire se structure, l'habitat groupé se renforce, des bourgs se développent à proximité d'églises, paroissiales dans la majorité des cas. Les deux historiennes font des constats semblables. Pour le Lochois et le sud de la Touraine l'habitat se fixe essentiellement dans des zones déjà peuplées avant l'an mil, le développement des bourgs est un processus qui allie laïcs et religieux. Les seigneurs laïcs sont souvent à l'origine de la fondation mais ils cèdent les églises, les terres et les coutumes qui y sont liées à des abbayes bénédictines qui vont avoir un rôle actif et essentiel dans le développement de ces noyaux de peuplement. Les castra sont donc rarement à l'origine d'un habitat groupé, seuls ceux existant avant l'an mil (L'Île-Bouchard et Loches<sup>8</sup> par exemple) ou quelques « fondations comtales du début du XIe siècle<sup>9</sup> » vont engendrer

<sup>4</sup> Laurens É., *Le Lochois du haut-moyen-âge au XIIIe siècle, Territoites, habitats et paysages*, publication de l'université de Tours, 1996

<sup>5</sup> Senséby Ch., *Peuplement et société aux XIe et XIIe s en Touraine méridionale d'après le cartulaire de Noyers*, Thèse dactylographiée nouveau régime, Université de Paris I-Sorbonne, 1995

<sup>6</sup> Senséby Ch., « Un aspect de la croissance : Le développement des bourgs aux confins du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine (XIe et XIIe s). » In: *Journal des savants*. 1997, p. 59-98

<sup>7</sup> Cf. Senséby Ch., *Peuplement et société aux XIe et XIIe s en Touraine méridionale d'après le cartulaire de Noyers*, Thèse dactylographiée nouveau régime, Université de Paris I-Sorbonne, 1995

<sup>8</sup> Cf. Laurens É., *Le Lochois du haut-moyen-âge au XIIIe siècle, Territoites, habitats et paysages*, publication de l'université de Tours, 1996

<sup>9</sup> Cf. Laurens É., *Le Lochois du haut-moyen-âge au XIIIe siècle, Territoites, habitats et paysages*, publication de l'université de Tours, 1996

une agglomération castrale. La compréhension de l'organisation du territoire passe aussi par la perception du paysage bâti, certaines constructions ont un rôle structurel dans l'aménagement des espaces ruraux, à l'image des moulins qui concentrent une activité et sont sources de revenus pour leurs détenteurs. D'autres édifices font pleinement partie du paysage rural : les chapelles. Comme le constate Élisabeth Laurens, les chapelles privées sont nombreuses mais leur répartition sur le territoire reste mal comprise. Ces publications traitent de l'espace rural et de son aménagement. Aucune synthèse récente n'aborde les questions politiques et les zones d'influences liées aux différents pouvoirs présents dans un territoire aux mains des Plantagenêt jusqu'à la conquête des grandes agglomérations et places fortes par Philippe-Auguste au début du XIIIe siècle.

#### I) 2. Le réseau castral avoisinant.

Les sites castraux du sud de la Touraine n'ont que peu été étudiés, les monographies sont trop rares pour permettre la réalisation d'une synthèse de référence. Marie-Pierre Baudry a publié Châteaux « romans » en Poitou-Charentes<sup>10</sup>, un ouvrage qui s'apparente à un catalogue des sites castraux datés des XIe et XIIe siècles. Les monographies étant rares, ce travail d'inventaire permet de mettre en évidence le potentiel a disposition des chercheurs. Dans la région située autour de Vellèches, le château de Marmande semble faire figure d'exception. Le château se situe au bord d'une déclivité naturelle et brutale et est isolé du reste du plateau par un profond fossé tandis que la plupart des châteaux environnants semblent être érigés sur des mottes, ou du moins des monticules. À Dangé-Saint-Romain, Marie-Pierre Baudry soupconne l'existence d'une motte castrale sur le site de Bellevue et observe que le fort du Puymilleroux est édifié sur un « monticule ». À Saint-Gervaisles-Trois-Clochers, la ferme de la Ménardière<sup>11</sup> est « assise sur une motte » ou une enceinte circulaire. « L'hostel forteresse » de la Motte d'Usseau mentionné au milieu du XIVe siècle serait, toujours selon Marie-Pierre Baudry, édifié sur une motte sûrement plus ancienne. Enfin, à Port-de-Piles, elle considère que la Motte de Grouin, qui est identifiée par un tumulus sur les cartes IGN, est en réalité les vestiges d'un château construit pour contrôler la confluence entre la Vienne et la Creuse, connu en possession d'Hugues de Sainte-Maure vers 1050. Parmi les sites castraux situés non loin de celui de Marmande il existe des fondations des comtes de Poitou. Par exemple, à Saint-Rémy-sur-Creuse, la tour de Ganne est un élément du château construit en 1182 pour Richard, comte de Poitou qui fonde également un bourg. Les sites associés à des souterrains 12 ne sont pas

<sup>10</sup> Baudry M.-P., Châteaux "Romans" en Poitou-Charentes, Xe-XIIe siècles, Geste éditions, 2011

<sup>11</sup> Près du Touchaud

<sup>12</sup> Quentin Moreau réalise cette même année son mémoire de Master 1 à l'université de Poitiers sur ce sujet. *Les souterrains en contexte castral dans le Nord de la Vienne du XIe au XVe siècle*, sous la direction de Nicolas Prouteau

rares. Marie-Pierre Baudry révèle notamment l'existence au lieu-dit « les Mées » d'un souterrain aménagé avec trois salles et des silos, associé à une zone circulaire de 25 mètres de diamètre délimitée par un fossé<sup>13</sup>. Un inventaire des sites castraux de la vicomté de Châtellerault a été réalisé en 2000 par Vincent Gil<sup>14</sup>.

#### I) 3. Des publications anciennes empreintes d'une vision romantique du château médiéval.

Patrick Piboule<sup>15</sup> et Vincent Gil ont traité du château de Marmande et de ses souterrains dans le cadre d'études transversales mais les publications récentes sur le château sont inexistantes, celles qui abordent le sujet sont l'œuvre des érudits des XIXe et XXe siècles membres des Société archéologique de Touraine<sup>16</sup> et Société des antiquaires de l'Ouest<sup>17</sup>. L'inventaire des bulletins et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest contenant des articles sur Marmande ou l'un de ses seigneurs n'a pas été fait faute de temps mais l'article le plus complet qu'elle a publié est la notice rédigée par d'Argenson<sup>18</sup>. Les articles de la société archéologique de Touraine sont nombreux<sup>19</sup> mais ne constituent pas une source de seconde main suffisamment précise pour pouvoir être réutilisée. Les sources utilisées sont rarement citées, des sujets comme la personnalité d'Acharie<sup>20</sup> ou le fait que le seigneur de Marmande ait des prérogatives lors de l'intronisation de l'archevêque de Tours<sup>21</sup>, reviennent régulièrement sans apport d'informations nouvelles ni mentions des documents utilisés. L'étude de l'ensemble de ces articles pourrait faire l'objet d'un travail à part

<sup>13</sup> Elle précise qu'aucun élément de datation n'est disponible.

<sup>14</sup> Gil V., Inventaire des sites castraux de l'ancienne vicomté de Châtellerault des origines à 1514, mémoire de DEA sous la direction de Marie-Thérèse Camus, Université de Poitiers, 2000. En 2002 il participe au colloque de Pau qui donne lieu à une publication en 2006 : Gil V., « Réseau castral et hiérarchie féodale dans la vicomté de Châtellerault (Vienne), Xe-XVe siècles », In : Barraud D., Hautefeuille F., Rémy Ch., Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, Xe-XVe s. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002. Actes du colloque de Pau, 3-5 octobre 2002, Ed. du Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, Carcassonne, 2006, p. 139-150

<sup>15</sup> Piboule P., « Les souterrains médiévaux et leur place dans l'histoire des structures de défense », *Château-Gaillard*, T.9, 1978, p.245

<sup>16</sup> Appelée SAT par commodité, BSAT désignera les bulletins et MSAT les mémoires publiés par la société.

<sup>17</sup> Appelée SAO par commodité.

<sup>18</sup> Argenson (D'), « Notice sur le château et les seigneurs de Marmande », In *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1853*, T.20, Poitiers, 1854

<sup>19</sup> MSAT: T.2, p.12; T3, p166, 167; T.5, p.270,271; T.6, p.64,65,74,80; T.9, p.270; T.10,p.187; T.11, p.285, 299; T.13, p.93; T.17, p.103; T.23, p.51, 54, 57 et 64; T.33, p.36; T.40, p.112; T.57, p.129. BSAT: T.6, p.235; T.8, p.10; T.31, p.458; T.32, p.213, 247; T.33, p.138, 208, 274, 275; T.35, p.47,48, 347-349; T.37 (1972), p.109; T.37 (1973), p.269, 271, 272; T.37 (1974), p.313

<sup>20</sup> BSAT :T. 31, p.458 ; T.37 (1972), p.109 et MSAT :T.3, p.166 ; T.33, p.36 ; Bosseboeuf L., *Le Coudray-Montpensier, l'abbaye de Seuilly et les environs*, Imprimerie Paul Bousrez, Tours, 1900v, p.16 ; Souty, P., *De Marmande à Noyers. Le baron Acharie*, Poitiers, 1920

<sup>21</sup> MSAT, T.2, p.12; Argenson (D'), 1854, op. cit.; Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

entière. D'autres érudits comme Jacques-Xavier Carré de Busserolle<sup>22</sup> et Louis Rédet<sup>23</sup> ont traité du château de Marmande dans leurs dictionnaires topographiques. Louis Bosseboeuf<sup>24</sup> aborde également le sujet dans sa monographie sur le Coudray-Montpensier, un des seigneurs de ce château étant un membre de la famille des seigneurs de Marmande<sup>25</sup>. En décembre 1986, le général Blanquefort<sup>26</sup> organise une excursion dans le sud de la Touraine durant laquelle il présente le château de Marmande qu'il considère être la dernière limite avant le Poitou, telle une borne tourangelle. Au XXe siècle, Pierre Souty s'est également intéressé à Acharie<sup>27</sup> de Marmande et à la seigneurie<sup>28</sup> entre les XIe et XIIIe siècles, pour se faire, il utilise le cartulaire de Noyers. Plusieurs de ces auteurs ont remarqué différentes phases de construction mais aucune analyse architecturale sérieuse n'a été réalisée, leurs propositions se fondent sur des a priori. D'Argenson<sup>29</sup> propose deux phases de construction assez vagues, une récente qui comprend le « donjon<sup>30</sup> » en pierres de taille très bien appareillées et une autre qui correspond selon lui aux vestiges les plus anciens que sont l'enceinte et ses tours en moellons qu'il considère antérieures au siège de 1074<sup>31</sup> qui conduit à la destruction du château. Pour Pierre Souty, l'enceinte est postérieure à cet événement et pourrait avoir été érigée au moment où Acharie récupère son château et ses terres, remplaçant ainsi un « château de bois<sup>32</sup> ». Ces visions sont assez schématiques, le phasage de l'ensemble est plus complexe. Le « donjon », pour reprendre la terminologie de d'Argenson est l'ancienne tour d'entrée du château. Elle a été réaménagée et agrandie sur le comblement du fossé avec l'adjonction de petites pièces dotées latrines afin de la transformer en une tour disposant du confort nécessaire pour en faire un espace logeable, si non à usage résidentiel, (cheminées, grandes fenêtres à meneaux et coussièges). L'enceinte relève elle aussi de plusieurs phases de construction plus ou moins contemporaines les unes des autres, les tours en demie-lune viennent se greffer sur une courtine

<sup>22</sup> Carré de Busserolle J.-X., *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, T.IV, Société Archéologique de Touraine, imprimerie Rouillé-Ladevèze, Tours, 1882, p.176-181

<sup>23</sup> Rédet M. (Dir.), *Table des manuscrit de D. Fonteneau conservés à la bibliothèque de Poitiers, I. Table chronologique des chartes transcrites dans les vingt-sept premiers volumes de la collection*, Imprimerie F.-A. Saurin, Poitiers, 1839, p. 289, 291, 416

<sup>24</sup> Bosseboeuf L., Le Coudray-Montpensier, l'abbaye de Seuilly et les environs, Imprimerie Paul Bousrez, Tours, 1900

<sup>25</sup> Guillaume de Marmande est devenu en 1256 seigneur du Coudray.

<sup>26</sup> Blanquefort (le Gl.),« Sortie du 13 septembre 1986, Sur les confins Sud-Ouest de la Touraine avec le Général Blanquefort », In *Bulletin de la Société des Amis du Pays Lochois*, n°2, Décembre 1986, p.87-98

<sup>27</sup> Souty, p., De Marmande à Noyers. Le baron Acharie, Poitiers, 1920

<sup>28</sup> Souty p., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

<sup>29</sup> Argenson (D'), 1854, op. cit.

<sup>30</sup> Le terme « donjon » est celui utilisé par l'auteur.

<sup>31</sup> CN (Cartulaire de Noyers), charte n°67. Se point est développé ci-après.

<sup>32</sup> Le général Blanquefort et Pierre Souty suppose tous les deux qu'un château de bois a été détruit dans les guerres qui opposent Acharie et le vicomte de Chatellerault, cette hypothèse s'inscrit dans la croyance générale en l'antériorité du bois sur la pierre dans la construction militaire. Cette idée est maintenant dépassée, et rien ne permet de préciser l'aspect du site avant sa destruction en 1074. Souty P., *La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles*, 1967; Blanquefort (le Gl.), 1986, op. cit.

existante. En 2005 Clément Tillet a commencé une étude et un phasage relatif de la tour porte mais son travail n'a pas abouti à la rédaction d'un mémoire ou d'une publication. En 2014-2015, Nicolas Prouteau a réalisé une étude préalable<sup>33</sup> dont l'un des objectifs était de réaliser un phasage relatif de l'ensemble du site castral.

Excepté Pierre Souty<sup>34</sup> qui s'intéresse à l'étymologie du toponyme « Marmande » en proposant deux origines qui se fondent sur une réalité matérielle : Manda<sup>35</sup>, qui désignait un « péage de frontière à l'époque franque », ou *Mirmande*, une ville ou une maison fortifiée<sup>36</sup>. Les écrits sur Marmande n'apportent que peu d'informations réutilisables et souffrent souvent d'imprécisions. Le général Blanquefort<sup>37</sup> présente un système défensif composé d'un double fossé qui isole le château du reste du plateau mais il ne précise pas sur quoi s'appuie son raisonnement qui n'apparaît pas comme une évidence *in situ*. À ce manque de rigueur<sup>38</sup>, s'ajoute une vision très romantique du château médiéval, comme en témoignent ces morceaux choisis.

La magnifique ruine de Marmande dont l'aspect reporte l'imagination vers les temps où florissaient ses redoutables barons.

Cette ruine imposante occupe une éminence escarpée, au dessus d'une vallée affluente de la Vienne (...)

[les tours et le mur] construits et revêtus d'un assemblage confus de moellons bruts, extraits de la montagne même. (...) s'il faut en croire la tradition, elle [la tour servant à la fois d'escalier et de vigie] avait autrefois trois cent soixante cinq marches, puisque la fée Mélusine, ou toute autre protectrice des seigneurs de Marmande, montait une marche chaque nuit et à la fin s'envolait en poussant des cris perçants, pour recommencer ensuite sa marche nocturne. (...)

Le puits n'est pas moins remarquable que la tour par ses dimensions et sa profondeur.<sup>39</sup>

Actuellement le voyageur attardé rêve mélancoliquement sur une grande ruine aux tours effondrées et aux murailles pantelantes, desquelles émerge un donjon rectangulaire bien conservé; tout auprès le regard se fixe sur un puits monumental avec sa grande roue antique<sup>40</sup>.

<sup>33</sup> Au moment de la rédaction de ce mémoire, je n'ai pas consulté cette étude.

<sup>34</sup> Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

<sup>35</sup> Pierre Souty s'appuie sur : R. Mauny, « Les limites de la Cité des Turons », *Bull. Des Amis du Vieux Chinon*, 1952, p.278 et note 22

<sup>36</sup> Selon Dauzat et Rostaing, Dictionnaire des noms des lieux de France, 1963, p. 436, rapporté par P. Souty

<sup>37</sup> Blanquefort, 1986, op. cit.

<sup>38</sup> Les attentes de la recherche scientifique aujourd'hui ne sont pas les mêmes que celles des XIXe et XXe s.

<sup>39</sup> Argenson (D'), « Notice sur le château et les seigneurs de Marmande », In *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1853*, Volume 20, Poitiers, 1854, p.129-130

<sup>40</sup> Bosseboeuf L., op. cit., p.16

Aux frontières du Poitou et de la Touraine [...] se dresse toujours

– mais combien diminuée! – la vieille citadelle de Marmande,
avec ses fortifications féodales, avec sa flèche
qui domine la campagne, véritable nid d'aigle
qui évoque bien le Moyen-Âge
des images d'Épinal<sup>41</sup>.

D'Argenson fait appel à l'imagination de ses lecteurs en plaçant le château de Marmande dans un cadre bucolique, il utilise de nombreux qualificatifs et emploie des termes qui nourrissent l'imaginaire (« vigie », « montagne »), il associe même le site à la légende de Mélusine. Pierre Souty va jusqu'à comparer Marmande aux images d'Épinal mais c'est la description de Louis Bosseboeuf qui est la plus marquée par un Moyen Âge romantique. La vision qu'il propose est onirique, empreinte de sentiments et s'attarde, comme les deux autres, sur les éléments les plus impressionnants : la haute tour d'escalier et le puits.

<sup>41</sup> Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

#### I) 4. Terminologie

Les auteurs emploient un grand nombre de termes différents pour désigner le château de Marmande, parmi eux « forteresse<sup>42</sup> », « citadelle<sup>43</sup> », « château-fort<sup>44</sup> » et « manoir<sup>45</sup> ». C'est termes recouvrent des réalités différentes, il semble nécessaire de faire un point sur la terminologie.

<u>Château-fort</u>: Le terme n'est pas opportun, à l'époque médiévale le *castrum* inclut l'aspect de résidence aristocratique et l'aspect fortifié qui disparaît des châteaux modernes.

<u>Citadelle</u>: « Fort ou forteresse commandant une ville<sup>46</sup>. » L'usage n'est donc pas adapté pour parler du château de Marmande.

<u>Donjon</u>: Le terme donjon est aujourd'hui abusivement employé pour désigner la tour principale, mais le mot médiéval désignait une partie du château qui comprenait la *turris*. Il vaut donc mieux parler de « tour-maîtresse » que de « donjon ».

<u>Forteresse</u>: « Dans l'architecture médiévale, édifice fortifié dont la fonction est strictement militaire<sup>47</sup>. » Le château médiéval étant un lieu de résidence des seigneurs et dans certains cas de *milites castri*.

<u>Manoir</u>: « Demeure à la tête d'un domaine agricole appartenant à un propriétaire de fief, noble ou non<sup>48</sup>.» Le manoir n'est pas, contrairement au château médiéval, un site fortifié.

<sup>42</sup> Bosseboeuf L., *Le Coudray-Montpensier, l'abbaye de Seuilly et les environs*, Imprimerie Paul Bousrez, Tours, 1900, p.16; Carré de Busserolle J.-X., *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, T.IV, Société Archéologique de Touraine, imprimerie Rouillé-Ladevèze, Tours, 1882, p.176; Souty, p., *De Marmande à Noyers. Le baron Acharie*, Poitiers, 1920.

<sup>43</sup> Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

<sup>44</sup> Blanquefort, 1986, op. cit., p.92

<sup>45</sup> Souty P., De Marmande à Noyers. Le baron Acharie, Poitiers, 1920

<sup>46</sup> Chatenet M., Verdier H. (Dir.), *Thesaurus de l'architecture*, Documents & méthodes, n°7, Sous-Direction des Etudes, de la Documentation et de l'Inventaire, direction de l'Architecture et du Patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication, Editions du Patrimoine, 2000, p.77

<sup>47</sup> Chatenet M., Verdier H. (Dir.), 2000, op. cit. p.77

<sup>48</sup> Chatenet M., Verdier H. (Dir.), 2000, op. cit., p.86

## II – Présentation des fonds et de la méthodologie de recherches en archives.

#### II) 1. La constitution du corpus de sources.

#### a) La nature de l'objet d'étude

L'étude d'un site, au sens le plus large que le terme puisse englober<sup>49</sup>, à partir des sources écrites n'est pas chose aisée. La difficulté vient de la nature même de l'objet d'étude : le corpus de documents. La constitution de ce dernier ne peut se faire de manière exclusivement scientifique lorsqu'il s'agit de cataloguer, non pas l'ensemble (l'exhaustivité étant impossible) mais le plus grand nombre de textes en lien avec un site afin d'avoir une vision la plus générale possible de son histoire. Le critère de sélection des documents est alors minime, le but n'étant pas de garder les très rares documents traitant directement du monument ou pouvant apporter des éléments de compréhension sur son architecture. L'objectif étant plutôt la réalisation d'un catalogue dont le contenu pourra, au besoin, être repris à l'avenir, pour contribuer à des recherches plus ciblées. Le château de Marmande et sa seigneurie étant une porte ouverte sur de nombreux sujets de recherches possibles : le monument, la seigneurie (ses domaines et revenus, ses évolutions et éventuelles mutations), son importance dans la structure d'un territoire, ses relations avec les autres pouvoirs locaux ou régionaux -voire peut-être à une échelle plus importante- qu'ils soient laïques ou religieux. Et tout ceci sur une période longue, définie par une occupation du site continue mais variable, allant du XIe au XVIIIe siècle. La part de hasard dans la constitution du corpus est donc, de fait, très importante. Hasard de la conservation de tel ou tel document, hasard de la constitution de fonds d'archives, hasard de la préservation des documents dans de bonnes conditions mais également hasard des recherches. À cela s'ajoutent la nature même du support (papier ou parchemin étant des matériaux périssables), et les aléas de l'Histoire. Seule une infime partie des textes a pu être conservée. La préservation d'un manuscrit en tant qu'objet est dictée par l'intérêt qui lui est porté en fonction des époques, justifiant ou non son archivage.

#### b) Les limites de la recherche.

Les archives sont parfois dispersées, comme celles de la famille Gillier qui se retrouvent en majeure partie aux Archives départementales de la Vienne<sup>50</sup>, mais dont certains documents constituent le Fonds d'Argenson<sup>51</sup> conservé à la Bibliothèque universitaire de Poitiers. La localisation de

<sup>49 (</sup>monument, domaines, historique donc généalogie des seigneurs, etc)

<sup>50</sup> AD86, 2 E 99 et 2 E100

<sup>51</sup> BUP (Bibliothèque universitaire de Poitiers), FdA (Fonds d'Ardgenson), D255

documents n'est pas forcément facile, d'autant plus quand les fonds desquels ils proviennent sont, a priori, sans rapport avec le sujet de la recherche. Ainsi, les documents rattachés au sceaux de la baronnie de Marmande<sup>52</sup>, sont issus des archives de la cure de Mondion<sup>53</sup>, de l'abbaye Sainte-Croix<sup>54</sup> et le duché de Châtellerault<sup>55</sup>. Sans leur sceau, ils seraient très probablement passés inaperçus. Il est d'ailleurs fort probable que ce soit le cas d'autres documents conservés dans les mêmes boites ou dans d'autres fonds. Une année de recherche est évidemment insuffisante pour dresser un catalogue qui pourrait, ne serait-ce que, prétendre tendre à l'exhaustivité. Celui joint en annexes n'a pas cette prétention. Faute de temps et composant avec deux obstacles de taille auxquels j'ai été confronté : la non connaissance du latin médiéval et l'absence d'expérience dans le domaine de la paléographie (Les sources manuscrites consultées étant datées du XIIIe au XVIIIe siècle elles offrent un panel d'écritures très variées.), certains textes ne sont que succinctement résumés, d'autres sont retranscrits partiellement.

#### II) 2. Potentiel et limites des textes.

Pierre Souty remarquait<sup>56</sup> la quantité importante de documents connus entre le XVIe et le XVIIIe siècle et leur très faible nombre pour les XIe et XIIe siècles, c'est pourquoi le cartulaire de Noyers occupe une place importante dans les publications, anciennes comme récentes. Cette différence quantitative n'est pas sans poser quelques difficultés. Un texte qui peut à première vue se révéler sans grand intérêt peut tout à fait, au détour d'une ligne, livrer une information importante, ou du moins intéressante. Il est donc essentiel d'accorder du temps à la lecture de certains documents, même si cette dernière peut s'avérer fastidieuse, afin de ne pas écarter d'informations. Par exemple, lorsqu'une charte datée (ou datable) traite d'une transaction sans rapport directe avec le château ou les domaines de Marmande, mais que le seigneur y apparaît en témoin, il devient possible d'affiner ses dates de vie, de règne ou de trépas. Mais, comme l'écrit Marie-Pierre Baudry dans sont chapitre sur « Les problèmes posés par les textes »<sup>57</sup> : les textes mentent... ou ne disent pas tout. Il faut garder à l'esprit que les préoccupations des auteurs anciens ne sont pas les mêmes que celles des chercheurs<sup>58</sup>. Un procès verbal de visite n'a pas vocation à fournir une description architecturale

<sup>52</sup> AD86, Sceaux 341 (1448), 342 (1489), 639 (1475) et 937 (1425)

<sup>53</sup> AD86, Sceaux 341 et 342 proviennent de : 9 G 72

<sup>54</sup> AD86, Sceau 639 provient de : 2 H 1-82 L'état du document ne permet pas une sortie du document. La réponse à la demande de consultation indique « Sceau fragmenté et liasses de parchemins solidaires entre eux qui ne peuvent être consultés individuellement ».

<sup>55</sup> AD86, Sceau 937 provenant de 2 E 174

<sup>56</sup> Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

<sup>57</sup> Baudry M.-P., Châteaux "Romans" en Poitou-Charentes, Xe-XIIe siècles, Geste éditions, 2011, p.28

<sup>58</sup> Historiens de l'art ou de l'architecture, archéologues, etc

d'un site, d'un édifice à un instant « t », mais bien de faire un état des lieux bâtiments à la suite de dégâts occasionnés par des intempéries ou dans le cadre de l'arrivée d'un nouvel occupant des lieux, par exemple. La pose sur le papier (ou parchemin) d'un texte est toujours justifiée, elle sert à attester d'une preuve d'une propriété ou d'un droit, garder la trace d'un conflit, la mémoire d'un événement. Dans ce cas la date n'est parfois que partiellement indiquée, notamment dans les documents ayant pour vocation de commémorer un fait lors de célébrations religieuses ; seul le jour est véritablement important pour fixer le calendrier liturgique.

L'arpentage d'un domaine n'est pas réalisé pour le plaisir, vouloir connaître précisément ses possessions n'est pas le fruit du hasard. Cela peut faire suite à un héritage ou à un mariage, afin d'anticiper une vente ou un partage, ou bien se faire dans le cadre d'un conflit de propriété par exemple. Cette dernière situation est source de nombreux écrits et, selon que l'auteur soit l'accusé ou le plaignant, le témoignage qu'il livre peut différer. L'objectivité, ou du moins la neutralité n'existe pas. Un corpus, aussi riche soit-il, ne peut donc être le reflet précis de l'ensemble des écrits produits depuis l'existence de l'objet étudié. Malgré cela, l'étude des textes demeure un élément essentiel, même si elle demande du temps lorsque les sources sont abondantes. L'analyse des sources, associée aux résultats d'études de terrain permet de mieux comprendre un site dans sa globalité. La composition d'un corpus de textes anciens peut donc légitimement être considérée comme un préalable à l'étude et à la mise en regard des vestiges tant enfouis que conservés en élévation. Non pas que l'étude des textes prime sur celle du monument, mais les deux types d'études doivent être complémentaires, la pluridisciplinarité<sup>59</sup> est essentielle pour pouvoir cerner au mieux une réalité passée qui n'est perceptible que par les micro-parcelles de connaissances qui ont traversé le temps. Il est impossible d'avoir une vision juste et complète d'une réalité ancienne puisque les éléments qui en permettent l'étude sont des fragments, des témoignages partiels.

<sup>59</sup> Ou plutôt l'indisciplinarité pour reprendre le néologisme que Laurent Loty présente le 7 décembre 1999 lors de son intervention « Sens de la discipline ... et de l'indiscipline : réflexions pour une pratique paradoxale de l'indisciplinarité. » pendant la journée d'étude *Histoire des sciences de l'homme et savoirs disciplinaires* coorganisée par la SFHSH l'école doctorale « Disciplines du sens »(Paris VIII). Un objet d'étude n'a pas une discipline qui s'y rattache de manière exclusive. L'étude des sources peut sembler appartenir pleinement à l'histoire, mais elle importe tout autant à l'histoire de l'art, l'archéologie et l'histoire de l'architecture, trois « disciplines » qui ne font qu'une lorsque l'objet d'étude est une construction ancienne.

#### II) 3. Les fonds et la méthodologie mise en œuvre.

#### a) Les principaux fonds.

Si le résultat des recherches, donc la constitution du corpus, est en bonne partie le fruit du hasard, les recherches à proprement parler ont suivi un raisonnement. Marmande étant aujourd'hui en Poitou, mais dépendant historiquement de la Touraine, mes recherches se sont avant tout concentrées sur les fonds des Archives départementales de la Vienne et d'Indre-et-Loire. Les archives d'Indre-et-Loire ont livré quelques documents tardifs, le plus ancien étant l'extrait d'un acte de 1547 recopié en 1791. Ces documents sont des extraits d'aveux rendus au Roi et une table alphabétique qui énumère les différentes terres qui relèvent de la seigneurie de Marmande.

Mes recherches ont, dans un premier temps été guidées par les références fournies par Jacques-Xavier Carré de Busserole dans le dictionnaire topographique de Touraine. <sup>60</sup> Même si certains documents répertoriés n'ont pas été retrouvés, comme la mention en 1427 de la Baronnie de Meremande dans les fonds d'archives du Duchés de Châtellerault, ces références ont permis de localiser des documents précis certes, mais surtout les fonds d'archives susceptibles de contenir d'autres documents comme les fonds du prieuré de Fontmore<sup>61</sup>. Les Archives départementales de la Vienne détiennent le fonds de la seigneurie de Marmande dont les documents les plus anciens remontent au XVIe siècle et posent de véritables problèmes de lecture malgré un intérêt évident<sup>62</sup>. Le fonds de la seigneurie est récent comparé à l'ancienneté de la baronnie et apporte peu d'éléments sur les premiers temps du château. Souvent mieux conservées et ordonnées les archives des établissements religieux livrent régulièrement des documents anciens. C'est le cas de celles du prieuré de Fontmore, voisin directe (moins de cinq kilomètres) du château de Marmande. Elles contiennent des documents en rapport avec les seigneurs de Marmande dès le XIIIe siècle. Ces documents apportent peu d'éléments sur le château de Marmande. Il s'agit de transactions ou de conflits entre les religieux et le seigneur de Marmande à propos de la possession de terres ou de droits s'y rapportant. Ces archives révèlent l'existence et le montant de plusieurs rentes dont une prélevée sur le moulin des Trois moulins. La consultation d'une partie des archives de la famille Gillier<sup>63</sup> permet de constater qu'aucun document ne concerne Marmande. Ces archives mettent cependant en évidence que les Gillier sont avant tout seigneurs de Puygarreau et accessoirement de

(0 C / 1 D 11 I I I 1000

Marmande.

<sup>60</sup> Carré de Busserolle J.-X., 1882, op. cit.

<sup>61</sup> AD86, 1-H-19-27 et 1-H-19-28

<sup>62</sup> AD86 1-E-13, 1543 ; Cat. N°61 Je n'ai pu décrypter ce document sur parchemin. Ceci dit, les quelques bribes de texte lisibles laissaient présager un document intéressant dans lequel il était question de la Chapelle de la Madeleine de Meremende. La transcription partielle présentée en annexes est l'œuvre de Claude Andrault-Schmitt

<sup>63</sup> AD86 2-E-99, 2-E-100 étant un fonds constitué de documents datés du XVIIe siècle, il n'a pas été consulté.

#### b) Méthodologie.

Les recueils susceptibles de contenir des sources publiées ont été consultés : les volumes des *Archives historiques du Poitou*, les pouillés des diocèses de Tours de Poitiers et d'Angers, les « registres des arrêts rendus par la cour du roi » (les OLIM) et également les « actes du parlement de Paris » publié par E. Boutaric<sup>64</sup>. Contrairement au cartulaire de l'abbaye voisine de Noyers qui a déjà été étudié<sup>65</sup>, le cartulaire de l'archevêché de Tours a été consulté<sup>66</sup>. À défaut d'avoir lu toutes les publications de la société des antiquaires de l'ouest qui pouvaient contenir un article traitant de Marmande où de ses seigneurs, les archives de cette société<sup>67</sup> ont été consultées dans l'espoir d'y trouver mention des sources utilisées par les auteurs. Les quelques feuilles qui concernent Marmande comportent essentiellement des noms de seigneurs associés à des dates et renvoient a priori à des fonds d'archives tel que « Mondion » pour le XVIIIe siècle ou « Ar » pour le fonds d'Argenson. Associée aux mentions de « Herbertus Turpini dominus Mirmendie » en 1256 et de « Bouchardus dominus de Mirmandia, miles » en 1262, la référence « Poncay » renvoie à un fonds qui n'a pas été recherché pour des raisons de temps disponible. Tous les documents n'ont pas pu être consultés mais les informations réunies par cette première approche permettent déjà de livrer quelques éléments de compréhension.

<sup>64</sup> Boutaric E., Acte du parlement de Paris, Inventaires et documents publiés par ordre de l'empereur sous la direction de M. le comte de Laborde, Henri Pion, Paris, 1863

<sup>65</sup> Il n'a donc pas été l'objet, ici, d'investigations poussées.

<sup>66</sup> En plus d'être une source importante pour l'étude de la Touraine médiévale, le cartulaire de l'archevêché est une source essentielle pour tenter de vérifier la thèse qui résultait des publications sur Marmande, celle de l'existence d'un lien de vassalité important avec l'archevêque.

<sup>67</sup> AD86, J 16 245

## III) Hypothèses d'analyse

#### III) 1. L'apport des sources à la connaissance du château.

Les documents livrant des informations sur le château de Marmande sont rares et tardifs. Hormis la mention de *castrum* et de *rupem* dans une charte du cartulaire de Noyers<sup>68</sup>, il n'y a aucune source médiévale traitant du château. Aucune visite ni aucun compte de chantier n'ont pu être exhumés des archives. En ce qui concerne les époques postérieures, un arpentage de tous les domaines de la baronnie de Marmande a bien été réalisé en 1585<sup>69</sup> mais il ne concerne nullement le château.

#### a) Les descriptions du XVIIIe siècle

Madame Kleiner a réalisé la retranscription partielle de deux procès-verbaux de visite du château, datés respectivement de 1733 et 1769. Ces deux visites sont des témoignages de l'état du site après l'achat par le comte d'Argenson en 1730 et la fusion de la baronnie de Marmande avec celle des Ormes en 1733. Une visite antérieure à ces événements a eu lieu en 1726, le procès verbal est conservé aux archives départementales de la Vienne<sup>70</sup>. Ce document fait par ailleurs référence à la « précédente visite du seize janvier 1694 » dont le procès verbal n'a pas été retrouvé.

Sont donc à la disposition des chercheurs trois documents tardifs. C'est peu pour essayer d'appréhender l'architecture et la configuration d'un site dont l'origine remonte au XIe siècle et dont il ne reste aujourd'hui que peu de vestiges à l'intérieur d'une enceinte ruinée. De plus, les repères mentionnés dans ces trois procès-verbaux ne sont pas, pour la plupart, parvenus jusqu'à nous. L'objectif d'un tel acte n'étant pas de décrire précisément une architecture ni d'expliquer l'usage ou l'aménagement des différents espaces, les renseignements potentiellement intéressants sont noyés dans la description des portes, fenêtres, carrelages, serrures et autres éléments, véritables raisons d'être de cet « état des lieux » qu'est un procès verbal de visite. Ceux-ci étaient réalisés à l'occasion du changement de fermier du château. On peut également considérer comme source d'information la description du château faite par d'Argenson dans sa notice<sup>71</sup> sur le château et les seigneurs de Marmande, publiée dans les *Mémoire de la Société des antiquaires de l'Ouest*. Cette description est extrêmement succincte et ne concerne que le puits et les différents accès aux souterrains.

<sup>68</sup> CN, Charte n°67, 1074

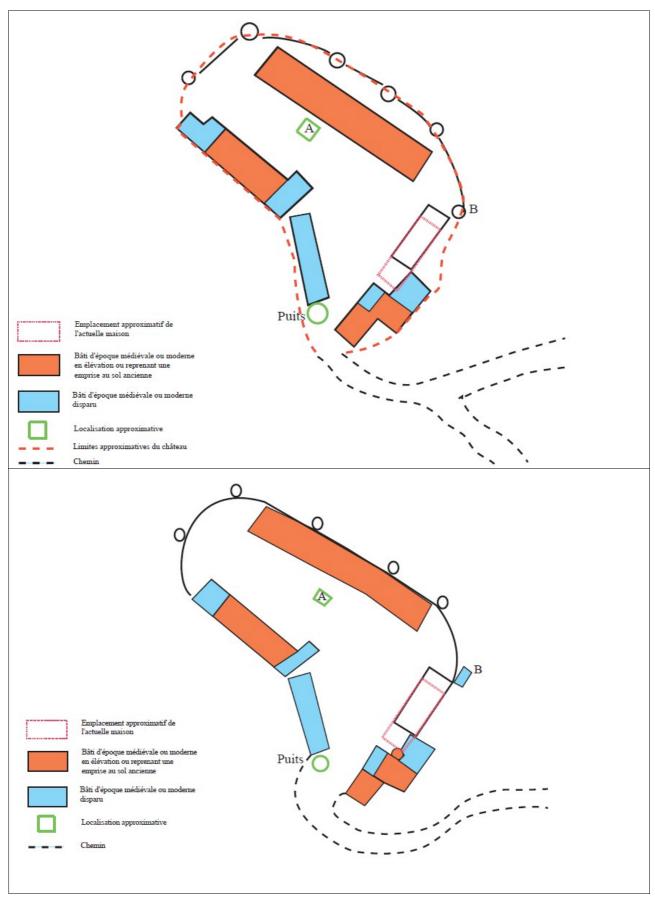
<sup>69</sup> Cat. N°72

<sup>70</sup> Cat. N°91

<sup>71</sup> Argenson (D'), « Notice sur le château et les seigneurs de Marmande », In : *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1853*, T.20, Poitiers, 1854

#### b) La cartographie du site.

Les seuls documents iconographiques susceptibles d'aider à la compréhension de ces trois procèsverbaux ou, indépendamment, à la compréhension générale du site, sont encore plus récents. Il s'agit du cadastre Napoléonien et des plans par masses de cultures qui appartiennent à une période de peu antérieure. Malgré la faible précision de ce genre de documents quand il s'agit de travailler à l'échelle d'un monument, ces plans révèlent des zones construites, à l'intérieur de la cour, qui ont aujourd'hui disparu. Il peut tout à fait s'agir de bâtiments du XIXe siècle, mais il est aussi envisageable qu'une partie de ces bâtiments puisse correspondre à des éléments encore en élévation en 1769. Il est possible de proposer des schémas (fig. 2 et 3) d'après deux plans par masses de cultures conservés aux archives départementales de la Vienne et datés de l'an XII, donc antérieurs de plusieurs années au cadastre napoléonien qui laisse déjà paraître une implantation différente des bâtiments constitutifs du château. S'il est évident que certains bâtiments en élévation aujourd'hui sont ceux représentés en plan sur les documents en question, ou du moins reprennent l'implantation de ces bâtiments présents au début du XIXe siècle, d'autres ont en partie voire totalement disparu. Des questions restent sans réponse. La précision relative de ces documents, que ce soit dans l'échelle ou dans l'implantation d'un bâtiment par rapport à un autre, ne permet pas de restituer l'emplacement de l'actuelle maison d'habitation. Le puits n'apparaissant pas sur les plans par masses de cultures, il a été ajouté au schéma en se basant sur le seul puits connu aujourd'hui in situ. Le petit rectangle (A) situé dans la cour n'apparaît que sur un des deux plans masse. Il semble coloré comme le sont les constructions avoisinantes. Il peut s'agir soit d'un effet de source lié à la petite taille de ce détail ou bien de la représentation d'une construction. Il est de nouveau présent sur le cadastre napoléonien, comme s'il s'agissait d'une micro parcelle. Il se peut que ce soit la mémoire d'une ancienne construction. Le B peut éventuellement correspondre aux vestiges d'une des tours de l'enceinte, peut-être même celle située à côté de l'actuel portail. Sur ces deux plans, le tracé de l'enceinte étant réalisé de manière très approximative, l'objectif n'étant pas de dresser une carte précise de la commune de Vellèches, mais de donner à voir les différentes cultures présentes sur ce territoire. D'ailleurs, la représentation de la tourelle d'escalier ne figure que sur l'un des deux plans (fig.3).



Figures 2 et 3 : Schémas réalisés à partir des plans par masses de cultures de l'an XII conservés aux Archives départementales de la Vienne.

#### c) Questions d'interprétation : les éléments constitutifs du château.

Les trois procès-verbaux présentés ci-dessus se complètent peu, chaque visite s'appuyant sur le compte-rendu de la précédente. Ainsi, sans forcément le stipuler, la visite de 1733 repose sur celle de 1726. Le déroulé est sensiblement le même, les experts oublient d'inspecter le four ce qui les oblige à revenir au château. À cela s'ajoute que les termes utilisés ne changent que très peu et les formulations sont régulièrement identiques. En 1769 il est évident que les auteurs ont entre les mains le procès verbal de 1733 puisqu'ils font référence aux notes rédigées dans les marges de cet acte. Ces documents permettent de mettre en évidence des évolutions assez importantes du site entre les trois visites, notamment des démolitions réalisées par d'Argenson, seigneur du lieu. Les descriptions réalisées lors de ces expertises sont pauvres en repères immuables et pérennes qui demeureraient identifiables malgré la détérioration importante du site qui a affecté son aspect général.

Avec le réaménagement de la tour d'entrée primitive, l'accès au château se faisait nécessairement par un autre passage ; passage qui n'est pas non plus celui emprunté aujourd'hui puisque, à en croire les plans du XIXe siècle décrits ci-dessus, s'élevait encore la muraille à l'emplacement de l'actuel portail. Les plans par masses de cultures matérialisent quant à eux un accès à la cour du château passant au pied des vestiges de la tour appelée romane par la suite pour plus de commodité. Cet accès est tout à fait cohérent avec les visites du XVIIIe siècle qui commencent systématiquement par la « grande porte » puis la cave. Même s'il ne reste aujourd'hui plus de trace de cette grande porte, qui bien qu'en bon état en 1726 tombe en ruine en 1769, l'escalier descendant à la cave se trouve tout près de l'accès matérialisé aujourd'hui par un portillon condamné. L'escalier de la cave était abrité par une charpente au moins jusqu'en 1733, date à laquelle cette dernière « menace ruine<sup>72</sup> ». En 1769 le bâtiment qui « regnoit<sup>73</sup> » sur les caves a été démoli.

Les trois visites se poursuivent par un corps de bâtiment dont l'appellation ne permet pas de se faire une idée précise de la construction : « la galerie appelée galerie de l'hôpital » recouverte d'ardoise. Très certainement le long de cette galerie, ou à son extrémité, se trouvait donc une pièce appelée l'hôpital. La galerie étant « tombée » en 1733, les experts visitent l'hôpital qui se compose notamment d'une chambre carrelée. Le terme « hôpital » semble être à prendre dans le sens d'hospitalité. Ce qui serait cohérent avec la définition donnée en 1694 dans le dictionnaire de l'académie française<sup>74</sup>. Le terme « hospital » étant rattaché à « hoste » :

<sup>72</sup> Cat. N°93

<sup>73</sup> Cat. N°97

<sup>74</sup> Le dictionnaire de l'académie françoise dédié au roy, Paris, 1694, T1 A-L, p. 572

#### HOSPITAL, voy aprés HOSTE

Hospital: maison fondée & establie pour recevoir les pauvres, les malades, les passants, les y loger, les nourrir, les traiter par charité.

Rien ne laisse présager un usage de dortoir ou de sorte d'infirmerie, liée à un usage militaire du site par exemple. Ce serait une pièce réservée à l'accueil de personnes de passage, démolie avant 1769. Après cette démolition a été installé un escalier permettant l'accès aux chambres. Le terme « chambre », apparaît à maintes reprises dans les procès-verbaux, il n'est pas toujours à comprendre comme lieu de couchage<sup>75</sup>, mais de manière plus générique comme la pièce principale d'un espace déterminé<sup>76</sup>. Les chambres en question peuvent aussi avoir eu cet usage de lieu de couchage, mais avec l'abandon du site par les familles nobles au profit d'un fermier, cette utilisation est révolue au XVIIIe siècle.

Les éléments décrits sont très difficilement localisables, quand ils le sont. Il n'est donc pas nécessaire d'énumérer ici les différentes parties constitutives du château de Marmande. Cependant, certains indices combinés à une étude archéologique du site pourraient permettre de proposer, à l'avenir, des localisations plus précises.

La salle basse avec balcon se situe à proximité, voire à l'intérieur, de la tour actuellement en élévation. Sa dénomination « salle basse » rend peu probable le fait que le balcon se trouve à l'intérieur, côté cour. Le balcon de la salle, si le terme est entendu dans un sens semblable à celui d'aujourd'hui, donnerait donc sur l'extérieur du château vers le chemin d'accès s'il s'agit de la salle basse de la tour, ou vers le fossé s'il s'agit d'un bâtiment situé plus ou moins au niveau de l'actuelle maison d'habitation des propriétaires.

Selon le procès verbal de 1769, la salle basse comporte une cheminée et communique avec la cuisine par une porte, cette salle donne également sur la cour<sup>77</sup>. La cuisine dispose d'une porte communiquant avec l'antichambre et d'une autre donnant, comme la croisée, sur la cour. Si l'on peut avec certitude placer la salle basse à proximité immédiate de la tour c'est qu'en 1769 la galerie de l'hôpital n'existe plus, l'ordre dans lequel s'effectue la visite n'est donc pas tout à fait identique à

<sup>75 «</sup> Chambre : pièce d'un logis dans laquelle on couche ordinairement. », in *Le dictionnaire de l'académie françoise dédié au roy*, Paris, 1694, T1 A-L, p. 161

<sup>76</sup> Chambre : La première définition du terme dans le *Dictionnaire général de la langue française du commencement du XVIIe siècle à nos jours* est la suivante : « *Pièce d'une habitation* ». In Dictionnaire général ..., CH. Delagrave, Paris 1926, T1 A-H, p. 393

<sup>77</sup> Cat. N°97 « à la croisée de laditte salle sur la cour »

celui des deux précédentes. Ainsi la visite se poursuit par la « chambre au dessus de la salle basse » dont la porte communique avec l'escalier de la tour. La fenêtre est qualifiée de « grande croisée ». La chambre dispose également d'une cheminée. Le pavé de la pièce est cassé près du foyer 78. La croisée a quatre volets et la chambre communique par une porte avec le petit cabinet qui est peut-être « l'autre partie » évoquée ci-dessus. S'il est tentant d'identifier cette chambre à la pièce du premier étage de la tour encore existante, il semble plus probable de la localiser approximativement au niveau de l'actuelle maison avec un accès à l'étage en question par la tour d'escalier octogonale, sur le même principe que l'accès au grenier de la maison.

En 1733 une note en marge du compte-rendu stipule que « la grosse tour a été démolie par le seigneur ». Il s'agit très certainement de la tour romane, qui ne dispose plus que de deux pans de mur aujourd'hui. D'autant plus qu'en 1726 et surtout en 1733 les experts visitent le dernier étage de la « grosse tour ». Il est donc question pour le coup de l'autre tour, celle encore en élévation, l'ancienne tour d'entrée.



**Figure 4 :** Façade sur cour de la tour porte, les contreforts s'arrêtent quatre assises sous la corniche.

Les experts visitent donc le dernier étage de la grosse tour et le grenier où se trouve le « grand galletas ». Ce galetas est « pavé en partie en pierre » en 1726. Sur tout son pourtour se trouvent des fenêtres fermant à l'aide de crochets. Les experts ont également pu examiner la couverture du grenier depuis l'intérieur de la pièce. Cette couverture a été réparée avant 1733 puisqu'en 1726 on signalait environ une toise de découverte. Il s'agit bel et bien de la tour encore en élévation, il est tout à fait possible d'y voir une pièce desservie par la dernière porte de l'escalier, une pièce sous les combles mais dotée de fenêtres potentiellement présentes sur les quatre faces. Cet aménagement n'a, semble-t-il, pas laissé de trace, il devait être assez léger, les contreforts ne montant pas jusqu'au sommet des maçonneries conservées (fig.4).

<sup>78</sup> Cat. N°97 « avec lastre de laditte cheminée est cassé dans la chambre »

La définition du galetas que donne le *dictionnaire de l'Académie française* de 1694<sup>79</sup> est la suivante :

GALETAS: Logement qui est au plus haut estage d'une maison, & dont le planchet d'enhaut n'est pas quarré & tient un peu de la couverture du logis.

Cette définition, bien que contemporaine du premier procès verbal connu et sur lequel les suivants s'appuient (directement pour celui de 1726, indirectement pour les deux derniers) reste très générale. Le dictionnaire général de la langue française du commencement du XVIIe siècle à nos jours<sup>80</sup> propose une définition un peu plus développée. Celle-ci précise l'usage du galetas et l'origine du mot emprunté au nom de la tour Galata à Constantinople. Le terme aurait été employé dès la fin du XIVe siècle pour désigner « le plus haut de tout édifice important ». Le mot désigne donc un logement sous les toits, un logement qui peut être de qualité à en croire l'exemple donné dans le dictionnaire « Il se retire au galetas de son palais. ». Ce n'est qu'à la période moderne voire contemporaine que le sens évolue pour désigner un logement misérable.

En admettant que le terme galetas renvoie à une chambre haute sous les combles, signe du caractère important de l'édifice qui l'abrite, rien ne permet d'affirmer que le terme recouvre, au château de Marmande, une réalité ancienne (de la fin du Moyen Âge par exemple). Plusieurs possibilités sont donc à envisager. La pièce appelée Galetas est ancienne, mais l'espace aménagé sous la couverture n'a pas forcement usage de logement, ou bien il s'agit d'un aménagement plus récent, tel que décrit dans les procès-verbaux de visite, mais que l'on a souhaité nommer ainsi dans le but de donner un caractère prestigieux au site de Marmande. Quelque soit l'option retenue, les textes ci-avant évoqués permettent d'affirmer l'existence d'une pièce pourvue de plusieurs fenêtres dans les combles de la « grosse tour » au début du XVIIIe, ou peut-être dès la fin du XVIIe siècle. Une observation sommaire de la tour encore en élévation (l'ancienne tour d'entrée) permet de remarquer deux éléments qui restent à confirmer par une étude de bâti. Tout d'abord la tour d'escalier semble homogène sur toute sa hauteur, y compris au niveau de la porte qui desservait le niveau de toiture aujourd'hui déposée. L'autre point a déjà été dit, il concerne les contreforts qui ne montent pas jusqu'au sommet. Par conséquent, il est tout à fait cohérent d'y voir dès une période assez ancienne, remontant à l'aménagement de la tourelle d'escalier, une structure en bois <sup>81</sup> correspondant pour tout

<sup>79</sup> Le dictionnaire de l'académie françoise dédié au roy, Paris, 1694, T1 A-L, p. 509

<sup>80</sup> Dictionnaire général de la langue française du commencement du XVIIe siècle à nos jours, CH. Delagrave, Paris 1926, T2 G-Z

<sup>81</sup> Le galetas ne semble pas avoir laissé de traces particulières, une fois encore, une étude de bâti serait nécessaire pour comprendre cette partie du site la mieux conservée.

ou partie à la charpente et abritant une pièce dont l'usage primitif demeure inconnu.

Un autre terme dont le sens précis n'est pas évident est présent dans les procès-verbaux de 1733 et 1769. Il ne semble pas figurer dans les documents antérieurs à l'achat par d'Argenson<sup>82</sup>. Il s'agit du « palais », dont voici la définition figurant dans le dictionnaire de 1694<sup>83</sup> :

PALAIS: Maison Royale, maison de Roy, de Prince.

(...) On appelle par exaggeration les maisons
magnifiques, des palais. (...) On appelle, palais
en plusieurs villes de France, le lieu où l'on rend
la justice.

Le terme est assez vaste, il désigne la demeure des princes, mais peut, comme cela semble être le cas ici, designer un élément plus spécifique faisant partie d'un ensemble bâti plus conséquent. Plusieurs possibilités se présentent, il peut s'agir d'un terme utilisé tardivement (XVIIIe voire peutêtre XVIIe siècle) pour donner un caractère prestigieux au site de Marmande. Il est également possible que le terme palais renvoie à un espace luxueux à l'usage du seigneur de Marmande comme lieu de représentation, de réception. Dans ce cas, dans quelle mesure ce « palais » du XVIIIe siècle pourrait-il s'apparenter à la aula médiévale, salle où le seigneur rendait la justice ? La question doit rester en suspens. Le procès verbal de 1733 ne livre aucune information si ce n'est que les experts sont « montés dans un endroit où estoit autrefois le palais ». Cette ascension depuis la métairie de Marmande, très probablement située dans le bourg, actuel hameau éponyme, laisse présager que le « palais » se trouve sur le plateau où est érigé le château. Rien ne permet de confirmer ni d'infirmer la possibilité d'une persistance du sens médiéval qui pouvait faire référence à un étage ou un étage-galerie. Le notaire précise également que le bâtiment appelé « palais » est en très mauvais état. Le procès verbal de 1769 livre quant à lui un peu plus d'informations. Les experts retournent au château pour ensuite mentionner que le lieu où était le palais a été démoli par le seigneur et qu'il n'en reste aucun vestige. Cela ne signifie pas que le « palais » soit dans l'enceinte castrale, mais il semblerait que cet édifice soit bel et bien à proximité immédiate du château. Les experts voient en ce même lieu une halle « entretenue par le seigneur ». Il est donc impossible de connaître le sens précis du mot palais employé ici, ni non plus, la réalité matérielle qu'il pouvait recouvrir. Ces éléments permettent de formuler une hypothèse. Il est possible qu'il y ait eu sur le plateau dominant le hameau de Marmande des constructions gérées par le seigneur, aujourd'hui

<sup>82</sup> Il faut cependant rester extrêmement prudent sur ce point, le procès verbal de 1694 n'ayant pas été retrouvé.

<sup>83</sup> Le dictionnaire de l'académie françoise dédié au roy, Paris, 1694, t.2 M-Z, p. 173

totalement disparues.

Les trois procès-verbaux de visite mentionnent la prison et deux chambres au dessus de la prison.

Une fois de plus le choix du terme employé est délicat et, tout comme l'hôpital ou le palais, il

soulève la question de son bon usage quant à la réalité matérielle qu'il recouvre. Le cas de la prison

est particulièrement intéressant. La définition de 1694<sup>84</sup> est la suivante :

**PRISON**: voy PRENDRE.

PRENDRE- Prison: lieu où l'on

enferme les criminels, les débiteurs

&c. par l'ordre de la justice.

Il peut s'agir à proprement parler d'une prison, lieu servant à détenir un être afin de le priver de

liberté, ou bien d'un lieu, peut-être d'apparence assez austère, qui mêlée à une tradition orale nourrie

d'un imaginaire sur le château médiéval, a été appelé prison sans fondement avéré. La prison ne

semble pas isolée du reste des bâtiments puisqu'au niveau supérieur se trouvent deux chambres, ce

qui laisse penser qu'il ne peut réellement s'agir d'un lieu de détention. Si tel est le cas, il est

intéressant de noter que la baronnie de Marmande qui détenait des droits de justice disposait

également d'une prison. Le lieu où était rendu la justice n'était, auquel cas, peut-être pas dissocié du

lieu de condamnation. Même s'il semble plus probable que le terme prison ne corresponde pas

vraiment, ou ne corresponde plus, à la réalité, l'idée qu'il y ait eu une prison sur le site du château

(peut-être très tardivement) n'est pas à exclure. Il faudrait consulter toutes les décisions de justice

rendues par le sénéchal de la baronnie de Marmande afin de voir si des condamnations mentionnent

un emprisonnement dans la prison du château de Marmande.

Les procès-verbaux de visite livrent d'autres éléments importants bien que difficilement localisables

aujourd'hui pour certains. Parmi eux, le puits et sa roue, sujet abondamment traité par la littérature

du XIXe siècle comme cela a déjà été souligné. Bien qu'il ne reste aucun vestige de la roue dont

l'état d'abandon nettement perceptible dès 1726 a conduit à sa destruction après 1769, le puits est

toujours connu donc parfaitement localisable.

Dans la cour se situaient au XVIIIe siècle deux grands greniers au-dessus desquels se trouvaient

deux autres greniers. Il est question à un moment d'une fenêtre de ces greniers qui est « du costé du

bourg »85, ce qui permet de localiser cet ensemble bâti, sans trop de risque, sur le flanc ouest de la

cour, du côté de la courtine qui domine le bourg. Près de ces greniers se trouve une chambre à côté

84 Le dictionnaire de l'académie françoise dédié au roy, Paris, 1694, T2 M-Z, p. 326 et 312

85 Cat. N°93

28/63

de « la première porte sur l'escalier »<sup>86</sup>. Cette chambre dispose d'une cheminée à proximité de laquelle se trouve une fenêtre<sup>87</sup> à deux battants. Elle dispose d'une façade orientée vers le sud puisqu'il est mentionné une « autre croisée au midy ».

À noter également la présence de trois écuries ayant chacune leur porte, d'une grange et d'un cellier. Les écuries sont un élément essentiel d'un site castral, les seigneurs, chevaliers, possédaient par définition leurs chevaux. Ceci dit, les procès-verbaux de visite du XVIIIe siècle laissent clairement percevoir une exploitation agricole du site qui n'a déjà plus grand chose en commun avec le *castrum* médiéval. En témoigne la « porte sous la grosse tour où couchent les poules », le « toit aux oies », les granges, cellier et boulangerie. Les écuries mentionnées n'ont donc peut-être aucun rapport avec celles en usage du temps où le site de Marmande était la résidence des seigneurs ou du moins d'une partie de leur famille. Puisqu'en 1570<sup>88</sup> Bonnaventure Gillier, chevalier seigneur baron de Marmande, demeure à Puygarreau, Marmande semble délaissé. Cependant en 1624<sup>89</sup> demeurent « au chastel de Marmande » la damoiselle Jacqueline Gillier et la « haute et puissante Dame Claude Laval ». Les seigneurs s'installent donc à Puygarreau, laissant Marmande aux membres de leur famille.

Le procès verbal de 1769 recèle une phrase assez ambiguë qui concerne une des trois écuries, « la plus proche du château ». Le terme château ne désigne donc pas ici l'ensemble des bâtiments situés au sein de la muraille mais une partie seulement qui pourrait être assimilée à la « grosse tour » mais aussi à la partie résidentielle comportant « la chambre de madame » qui se situait à proximité de la chapelle. Il est impossible de savoir ce que le notaire voulait réellement expliquer.

L'auteur du procès-verbal de 1769 explique qu'il y avait deux cloches au château de Marmande. Celle de la chapelle qui était « au milieu de la cour <sup>90</sup> » et à côté de la chambre de madame <sup>91</sup>, et celle de l'horloge que le seigneur a fait ôter en même temps que la destruction de l'hôpital <sup>92</sup>. La présence de l'horloge, élément moderne, dénote une certaine importance du château de Marmande et une volonté persistante de ses seigneurs de marquer leur présence dans le territoire environnant.

En 1726, à proximité de la salle basse qui est très certainement très proche de la tour et non loin de la cuisine, se trouve une chambre qui donne « sur les douves ». Cette indication permet de proposer la localisation de cette chambre dans l'ensemble de bâtiments comprenant la tour d'entrée et ses

<sup>86</sup> Cat. N°97

<sup>87</sup> Cat. N°97 « la croisée à côté de la cheminée »

<sup>88</sup> Cat. N°66 « le dict chevalier seigneur baron de Marmande, demeurant au dict lieu de Puygarreau »

<sup>89</sup> Cat. N°77

<sup>90</sup> Cat. N°97

<sup>91</sup> Cat. N°91

<sup>92</sup> Cat. N°97

extensions (ou annexes) situées au nord-est. Cette chambre est-elle la même que celle appelée en 1769 la « chambre au-dessus de la salle basse » ? Probablement, même si rien ne permet de le confirmer.

Les plans par masses de cultures de l'an XII, étant antérieurs aux plans du cadastre napoléonien, sont les documents iconographiques qui donnent à voir la physionomie du site au plus proche de celle connue en 1769. À partir des différents éléments d'analyse fournis par les trois procès-verbaux et en s'appuyant sur ces plans masses, il est possible de formuler des hypothèses quant à l'agencement probable de certains ensembles de bâtiments au sein du site castral. Pour cela il faut reprendre un à un les différents points énumérés aux trois dates, mais dans l'ordre de la visite de 1769 qui, pour rappel, s'affranchit de l'ordre des précédentes visites puisque de nombreux éléments ont, depuis, été démolis par le seigneur. Dans l'alignement de la façade de la tour d'entrée, faisant face au chemin qui monte jusqu'au château, se trouve sur le côté est (nord-est) les traces de l'angle d'un bâtiment en encorbellement (fig. 5). Ce bâtiment pourrait être celui représenté sur le plan par masses de cultures. Il se trouverait donc en avant de quelques mètres par rapport à l'actuelle maison, se dressant le long du fossé aujourd'hui comblé pour permettre l'accès à la propriété. C'est donc dans cet ensemble que je propose de localiser les pièces appelées salle basse, cuisine, chambre au dessus de la salle basse (peut-être celle donnant sur les douves), sans pour autant l'affirmer ni non plus en préciser l'organisation. Une étude architecturale de ce secteur livrerait très certainement des conclusions intéressantes à partir des nombreux éléments encore visibles in situ.



Figure 5 : Angle en encorbellement d'un bâtiment disparu.

Au folio 9 verso du procès-verbal de 1769, la visite se poursuit à partir de l'emplacement où « la grosse tour a estée demollie par le seigneur », très certainement la tour romane. Ensuite les protagonistes se rendent au puits et dans une grange et cuvier où se trouve le pressoir. Les experts de la visite de 1733 mentionnent la présence d'un tonneau dans lequel les débris de la tour ont été mis. Il est donc fort probable que le pressoir soit à proximité de l'emplacement du puits et de celui de la tour détruite, les débris n'ont sans doute pas été déplacés sur une longue distance. La visite se poursuivant par les deux grands grenier déjà localisés du côté du bourg, la grange et le pressoir sont potentiellement situés dans le bâtiment implanté en biais (fig. 2 et 3) présent sur les plans par masses de cultures de l'an XII mais qui a disparu du cadastre napoléonien. D'autant plus que le cuvier « menaçait ruine par un coin » dès 1726. Voici tout ce qu'il est possible de dire de la topographie du château de Marmande au XVIIIe siècle. Il faut garder à l'esprit que ce ne sont que des hypothèses qui ne demandent qu'à être vérifiées et que les textes qui permettent de les formuler sont récents, très éloignés de la réalité médiévale et qu'ils ne fournissent que peu d'indices sur la localisation de telle ou telle partie de l'édifice.

#### d) Le devenir du site au XVIIIe siècle : une ruine romantique

La visite de 1726 a pour but, comme les suivantes, de réaliser un état des lieux du monument et de ses dépendances dans le cadre du changement de fermier. Les seigneurs ont donc délaissé le site en le confiant par un bail à ferme. Bien que le monument ait perdu ses lustres d'antan, et que certains endroits « menacent ruine » (notamment à cause d'un orage qui a eu lieu peu de temps auparavant), que la chambre de madame et bien d'autres lieux n'ont plus de vitres, le site est encore entretenu. Les toitures ont été restaurées, la chapelle castrale est conservée, etc. Après l'achat par d'Argenson le site perd des éléments importants. Il est d'ailleurs clairement stipulé que ces destructions sont de l'initiative du seigneur. La galerie de l'hôpital est détruite puis vient le tour de l'hôpital, de l'horloge du château et de sa cloche. D'Argenson fait également détruire la chapelle du milieu de la cour et la « grosse tour ». Peut-être que ces éléments étaient dans un état sanitaire qui le justifiait. D'autres supposent que d'Argenson a utilisé Marmande comme carrière de pierre. Il semble plus probable de voir dans ces destructions la volonté d'ôter au château de Marmande, siège historique de la baronnie éponyme, tous les symboles rappelant l'importance passée du site. La justice et la baronnie ont été fusionnées en 1733 avec celles des Ormes dont le château moderne incarne géographiquement le point névralgique de ce nouveau domaine créé par la famille d'Argenson. D'Argenson laisse en élévation la tour d'entrée et sa tour d'escalier qui marquent aujourd'hui encore le paysage. Dans sa notice sur le château de Marmande<sup>93</sup> il lie la légende de Mélusine au château de Marmande, plus particulièrement à cette tour d'escalier. Ainsi, dans un esprit romantique déjà décrit ici Marmande devient un lieu qui marque les esprits autant que le paysage et qui appartient désormais à l'imaginaire. Les symboles concrets de la puissance seigneuriale passée sont détruits, jusqu'au lieu appelé le palais, qui était déjà en fort mauvais état. Ce lieu n'avait peut-être aucun rapport avec le palais, la aula des seigneurs de Marmande, mais symboliquement c'est ce qui a été démoli, en prenant soin de ne laisser aucune trace. Après une observation rapide des vestiges, il apparaît que la tour romane était moins haute que la tour d'entrée encore conservée aujourd'hui. Celle qui a été détruite est la tour maîtresse du château « primitif ». Parmi les plus anciens éléments conservés, elle remonte peut-être au XIIe siècle, elle incarnait donc la continuité du pouvoir féodal à Marmande. D'autant plus qu'elle a été réaménagée à une époque tardive avec trois niveaux, comportant chacun une cheminée. Son enveloppe extérieure a été conservée, quitte à réduire l'espace disponible à l'intérieur par le doublement des murs. Les seigneurs ont donc eu à cœur de conserver cet ouvrage, symbole fort du pouvoir de cette châtellenie. D'Argenson détruit également le four à ban du bourg de Marmande mais entretient la halle dont l'emplacement demeure inconnu. Le village doit rester attractif et survivre, la halle, lieu de marché ou de foire<sup>94</sup> était un élément important.

C'est donc au XVIIIe siècle que la seigneurie de Marmande, qui a perdu sa puissance féodale, devient une ruine romantique qui plaît tant aux hôtes des Ormes à en croire le poème <sup>95</sup> écrit par l'un d'eux. Le château de Marmande a clairement, en 1769, un usage agricole qui se poursuit au XIXe siècle, ce qui explique les transformations perceptibles entre le plan par masses de cultures et les plans du cadastre napoléonien. Ces derniers se rapprochent fortement de l'état des constructions actuelles qui ont clairement une vocation agricole. Vocation renforcée par des modifications du site dans la deuxième moitié du XIXe, voire au début du XXe siècle ; période à laquelle semble remonter l'aménagement du grand portail.

Un élément significatif du site castral de Marmande n'est jamais abordé lors des procès-verbaux : les souterrains<sup>96</sup>. Depuis la mention de *rupem* dans une charte du Cartulaire de Noyers datée de la fin du XIe siècle, les souterrains échappent à toute production écrite concernant le site. Dans sa *notice sur le château et les seigneurs de Marmande*<sup>97</sup>, d'Argenson décrit, comme s'il les avait sous

<sup>93</sup> Argenson (D'), « Notice sur le château et les seigneurs de Marmande », In *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1853*, T.20, Poitiers, 1854

<sup>94</sup> Selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle, il y avait sous l'Ancien Régime un marché hebdomadaire ainsi que deux foire par an: le mardi de la Pentecôte et le jour de sainte Madeleine. In *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, 1882, p.176

<sup>95</sup> Poème retranscrit par Yves Combeau dans son ouvrage sur le comte d'Argenson : Combeau Y., *Le comte d'Argenson ministre de Louis XV*, École des Chartes, St-Just-la-Pendue, 1999, p. 432-434

<sup>96</sup> Quentin Moreau, 2015, op. cit. Marmande fait partie des sites qu'il aborde dans son mémoire.

<sup>97</sup> Argenson (D'), 1854, op. cit.

les yeux, trois éléments marquants. Le « donjon » et sa tour octogone, la roue en bois du puits dans laquelle, précise-t-il, « trois personnes peuvent se placer de front » et « d'immenses souterrains ». Il mentionne deux accès, le premier est « à mi côte au sud-ouest », le second ne semble plus, contrairement au précédent, être utilisé (ou utilisable) du temps où d'Argenson rédige sa notice. Il le décrit comme « une cavité facile à reconnaître dans la cour ». S'agit-il alors de l'escalier situé entre la courtine sud-ouest et les bâtiments qui la longent à quelques mètres de distance ? Ou est-ce un autre accès, à proprement parler dans la cour, qui pourrait peut-être se situer à l'emplacement du rectangle figurant sur le cadastre napoléonien et les plans masses (A des figures 2 et 3) ?

Les procès-verbaux apportent également des renseignements sur les abords du château. Il y a, notamment, au bout de la muraille, en empruntant le chemin menant à la garenne, un escalier qui menace ruine dès 1726. Cet escalier permettant de descendre au bourg de Marmande se situe probablement à l'emplacement de l'actuel chemin rural du château de Marmande. Sont également visitées les métairies, dont celle située dans le bourg de Marmande, le bois de la closure situé au nord, mais aussi le clos du château, sa garenne et son clos de vigne, appelé clos de Beaune <sup>98</sup>. Au XVIIIe siècle les murs qui cernent ces derniers espaces sont en ruine. Les différentes visites permettent de voir évoluer l'état de dégradation mais n'apportent aucun élément sur leur époque d'implantation. À noter que le clos de Beaune a peut-être perduré sans ses murs de clôture, jusqu'au début du XIXe siècle puisque figure sur le plan par masses de cultures, à gauche du chemin descendant du château à Vellèches, une parcelle rectangulaire identifiée comme terre labourable mais comportant une partie plantée de vigne. Malgré les destructions importantes du temps de d'Argenson, il est indiqué que le seigneur a fait abattre des arbres pour le chauffage et les réparations. Ces éléments amènent naturellement la question de la seigneurie et de ses possessions.

#### III) 2. L'apport des sources à la connaissance de la seigneurie.

#### a) Marmande et ses possessions

En ce qui concerne les possessions des seigneurs de Marmande, la documentation est abondante. En 1585 est réalisé un *arpentage de tous les domaines de la baronnie de Marmande*<sup>99</sup>. Ce document énumère les terres appartenant directement à cette seigneurie. Chaque parcelle est visitée, mais l'arpentage ne livre que très peu d'informations directement utilisables puisque l'arpenteur s'intéresse essentiellement aux arbres implantés sur chaque parcelle. Ils sont comptés et les essences

<sup>98</sup> Cat. N°97

<sup>99</sup> Cat. N°72

sont identifiées systématiquement.

Un recueil postérieur à 1737<sup>100</sup>, conservé aux archives départementales d'Indre-et-Loire, contient la *Table alphabétique et par comparaison des aveux rendu* (sic) à la baronnie de Mermende. Ce document permet d'avoir une vision évolutive des terres dans la mouvance de Marmande, ainsi que des revenus qui y sont liés, entre le dernier quart du XVIe siècle et la première moitié du XVIIIe, en s'appuyant plus spécifiquement sur quatre dates 1575, 1614, 1672 et 1737. À elle seule, l'étude de ce document d'environ 230 folios demanderait d'y consacrer un temps assez important qui ne se justifierait que dans le cas d'une étude plus ciblée axée sur les possessions de la baronnie de Marmande à la période moderne par exemple ou sur l'étude de ce territoire située aux confins du Poitou et de la Touraine à cette même époque.

À cela s'ajoutent différents documents du fonds du prieuré de Fontmore<sup>101</sup> portant sur des transactions ou des désaccords sur le paiement de telle ou telle rente par exemple. Énumérer ici les quelques deux cent soixante-dix toponymes de la table du XVIIIe siècle, lister les terres qui se placent elles-mêmes dans la mouvance de ces domaines serait chose fastidieuse et n'aurait qu'un faible intérêt. Il est reconnu que la seigneurie de Marmande est importante. Étudier et totaliser les revenus liés à chaque pièce de terre n'aurait à ce stade aucun intérêt. Cependant certains toponymes ayant perduré du XVIe au XXIe siècle, il est possible de se rendre compte de l'étendue du territoire placé dans la zone d'influence de la seigneurie de Marmande avec l'aide de la table du recueil conservé à Tours. Pour avoir un aperçu des possessions directes de la baronnie il suffit de procéder de même avec les toponymes présents dans l'arpentage des domaines de 1585. Dans ce genre de documents, les arpenteurs localisent généralement un terrain par rapport aux terres qui l'entourent mais aussi par rapport aux chemins allant d'un bourg à un autre, ce qui facilite les recherches sur les cartes et les plans contemporains.

Il faut noter que la plupart des terres dans la mouvance de Marmande en 1737 le sont dès 1575, à l'inverse la réciproque n'est pas valable. Les terres qui sont source de revenus en 1575 ne le sont plus forcément au XVIIIe siècle. Ce qui conduit au même constat que celui effectué par Pierre Souty<sup>102</sup> qui après avoir rappelé que d'Argenson énumère une quarantaine de fiefs relevant de Marmande dans sa notice<sup>103</sup> sur le château et les seigneurs, souligne l'abondance de documents à partir du XVIe siècle. Il ajoute également que, si les possessions de Marmande sont plutôt pérennes entre le XVIe et le XVIIIe siècle, rien ne permet de faire remonter les liens existants à cette période

<sup>100</sup> AD37, E156 (Ne figure pas dans le catalogue en annexes.)

<sup>101</sup> AD86, 1-H-19-27 et 1-H-19-28

<sup>102</sup> Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

<sup>103</sup> Argenson (D'), 1854, op. cit.

entre Marmande et ses fiefs à des époques antérieures, encore moins lorsque celles-ci sont aussi anciennes que les XIe-XIIIe siècles, période pendant laquelle il est probable que la jeune seigneurie s'est développée progressivement. La source principale pour cette période est le cartulaire de Noyers qui a été étudié à de nombreuses reprises. Il n'a donc pas été nécessaire de concentrer cette étude sur ses chartes. La bibliographie révèle suffisamment d'informations pour une première approche par les sources du site de Marmande.

#### b) Dans la mouvance de la seigneurie.

Dans le fonds ancien de la bibliothèque universitaire de Poitiers est conservée une carte 104 de ce territoire s'étendant entre le Haut-Poitou et la Touraine. Elle a été réalisée pour le comte d'Argenson après la création de baronnie des Ormes-Saint-Martin. Le comte y fait représenter les domaines de sa baronnie mais aussi ceux de la seigneurie de Marmande dont il est propriétaire. En 1547 est rendu au roi, à cause de son comté de Chinon, un aveu et dénombrement de la baronnie. Un extrait de ce dernier est conservé au archives départementales d'Indre-et-Loire 105. Quelques lieux relevant de Marmande sont cités.

Il existe des hommages rendus à la baronnie de Marmande pour différents fiefs dès le XVe siècle. Ces documents n'ont pas été exhumés des archives mais leur existence est révélée par le remploi aux archives départementales de la Vienne des intercalaires qui les contenaient. Ces intercalaires servent désormais à envelopper des actes du XVIIIe siècle conservés sous la côte 8-B-128. Faute de temps, seule une partie de ces documents a pu être consultée mais leur intérêt se limite au nom de fiefs dans la mouvance de Marmande et éventuellement le nom de ceux qui les tiennent. Ces informations sont davantage utiles à l'étude de ces fiefs qu'à l'étude de Marmande. Parmi ces hommages il y a ceux du fief de la Limouzinière, paroisse de Braslou<sup>106</sup>.

L'importance de la seigneurie ne s'appréhende pas uniquement par le nombre de terres qu'elle possède ni par les revenus qui y sont liés mais par le rôle structurel qu'elle a dans l'aménagement du territoire.

<sup>104</sup> BUP, FdA, C68 et C69

<sup>105</sup> Cat. N°63

<sup>106</sup> AD86, 8-B-128, Liasse « 1726 ». Sont notamment référencés sur l'intercalaire les hommages du 23 septembre 1452, du 1er octobre 1473 et du 20 février 1479.

### III) 3. La place de la seigneurie de Marmande dans le paysage « historique ».

## a) Un contexte géo-politique variable.

Le château de Marmande est situé au cœur d'un territoire dont la géopolitique est complexe sous l'Ancien Régime. Situé entre la Touraine et le Poitou, en territoire plantgenêt jusqu'à la conquête des deux provinces (du moins des grandes villes) par Philippe Auguste au début du XIIIe siècle, les limites, pour ne pas dire frontières, sont instables, les zones d'influence, variables. Très tôt au XIIIe siècle les seigneurs de Marmande dépendent du pouvoir royal, sûrement indirectement. En 1214<sup>107</sup> le seigneur est chevalier-banneret auprès de Philippe Auguste, en 1304<sup>108</sup> son descendant participe à la Guerre des Flandres sur demande de Philippe Le Bel. En 1364 le comte de Sancerre est, à cause de sa femme, dame de Marmande, un des vassaux de l'archevêque de Tours 109 ayant des prérogatives lors de son intronisation. L'hypothèse généralement avancée est que Marmande est dans la seigneurie épiscopale de Tours<sup>110</sup>. Cela a pu être vrai en 1364, quand le seigneur de Marmande était Jean III, comte de Sancerre. C'est en raison de sa femme Marguerite, qui est à la fois Dame de Marmande, de la Haye et héritière de Saint-Michel que le comte a un lien de « vassalité » avec l'archevêque. Une autre charte du cartulaire de l'archevêché de Tours indique que Jean III comte de Sancerre rend, à cause de sa femme, un « homage lige pour la terre de Nuyllé près de la Haye. » et « par reson de ce doit estre a la consecration de l'arcevesque et le pourter avec les autres barons et servir devant luy de la coupe ; ... » C'est également au nom de feu Geoffroy de la Haye, qu'il intervient dans la cérémonie de consécration de l'archevêque<sup>111</sup>. Le lien entre Jean III comte de Sancerre et l'archevêque n'est pas dû à Marmande mais à la famille de la Haye depuis le mariage d'Isabelle de la Haye avec Pierre de Marmande, le père de Marguerite. Historiquement Marmande n'est donc pas dans la seigneurie épiscopale de Tours, ce n'est que ponctuellement et par le jeu des alliances que les « barons » du lieu participent à l'intronisation de l'évêque. Les « grands » de Touraine reconnaissent ainsi le pouvoir spirituel de l'archevêque sans pour autant que celui-ci soit leur suzerain. La plus ancienne mention de baronnie daterait de 1304<sup>112</sup>, il s'agit de la liste des barons poitevins convoqués pour la guerre des Flandres. À cette date le seigneur est Guillaume de Marmande, le père de Pierre, qui a peut-être déjà épousé Isabelle de la

<sup>107</sup> Argenson (D'), 1854, op. cit., p.133

<sup>108</sup> Cat. N°28

<sup>109</sup> Cat. N°42

<sup>110</sup> D'Argenson affirme « Le baron de Marmande était un des huit barons vassaux directs de l'évêque de Tours ». Pour lui c'est une certitude acquise, il n'émet aucun doute et ne considère pas nécessaire de nuancer ses propos. Argenson (D'), 1854, op. cit., p.130

<sup>111</sup> Cat. N°42

<sup>112</sup> Cat. N°28 Le document n'étant que résumé dans le tome XI des *Archives historiques du Poitou* (1881), l'utilisation du terme « baron » est peut-être une formulation abusive de l'auteur de la notice.

Haye. En 1547<sup>113</sup>, Bonnaventure Gillier, seigneur de Marmande, rend aveu et hommage non pas à l'archevêque de Tours mais au roi à « cause de son Comté<sup>114</sup> de Chinon ». Il est fort probable que le suzerain des seigneurs de Marmande soit le roi et que l'hommage lui soit adressé par l'intermédiaire de son château de Chinon. Cette thèse va être développée par la suite. Tandis que le châtelain de Marmande rend hommage au roi via le château de Chinon, Puygarreau, lieu de résidence des seigneurs<sup>115</sup> relève du roi via de la vicomté de Châtellerault<sup>116</sup>. Ce territoire est également la zone de contact entre le diocèse de Poitiers et celui de Tours. Marmande est situé dans le diocèse de Tours mais en 1452<sup>117</sup> plusieurs paroisses avoisinantes relèvent du diocèse de Poitiers. Ces différents pouvoirs présents sur ce territoire ont des aires d'influence mouvantes et difficiles à appréhender.

## b) Un portrait de la région au XIIIe siècle.

Aux XIIIe siècle le vicomte de Châtellerault livre une description, un véritable portrait topographique du nord de son territoire. Par cet acte de 1239 il concède toute la justice, haute et basse, qu'il dit avoir sur la villa, le territoire et les hommes de Vaux, et dans les dépendances de cette villa. Il ajoute « étant sauf le droit de ce qui me sont inféodés dans le fief de Marmande ». S'ensuit une description des limites de son territoire.

[...]Sunt autem mete: a quercu que est super Vigennam sita prout itur de Vallibus ad Castrum Eraudi, ascendendo per fossatum quod dividit terram beati Dyonissi a dextris et terram P. Domini de Usiau a sinistris, et eundo usque ad quercum Bocutam, sitam in territorio quod dicitur Grandis Vallis; et iterum ab illa quercu eundo ad metam in qua sunt tres lapides, simul juncti, in nemore sito prope nemus quod vocatur Magnum Fartum; et ab illa meta trium lapidum eundo ad cheminum contiguum Mago Farto; et iterum eundo per dictum cheminum, ita quod totum cheminum remaneat a destris usque ad pratum Galteri Alelmi; et ab illo loco eundo ad « fosse roie » per metas, fossa et divisiones que sunt inter terras beati Dyonisii que sunt a dextris et terras militum que dicuntur terre sancti Martini a sinistris; et a « fosse roie » per quoddam fossatum quod dividit dictas terras eundo ad feodum qui dicitur feodus communis; et a loco illo, eundo pes metas et divisiones inter terram beati Dyonisii et terram sancte Radegundis, usque ad metam que est juxta furnum de

<sup>113</sup> Cat. N°63

<sup>114</sup> Chinon n'a pas été un comté, l'expression ne figure probablement pas sur l'acte original, et apparaît certainement le 11 mars 1791, date à laquelle un extrait de l'acte est recopié.

<sup>115</sup> Cat. N°66

<sup>116</sup> Cat. N°87

<sup>117</sup> Jacques-Xavier Carré de Busserolle retranscrit un texte qui concerne la fondation d'une chapelle Sainte-Marguerite au château de Marmande. Dans ce texte sont listés les revenus qui financent cette fondation et est précisé de quel diocèse dépend la paroisse d'où provient le revenu. In *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, 1882, p.176; Cat. N°50

Vilers, furno remanente a dextris in terra beati Dyonisii; et a meta illa usque ad tombam Lamberti, que est in chemino per quod itur de villa Sancti Romani ad Castrum Eraudi; et ab illa meta usque ad metam supra Vigennam sitam in territorio quod dicitur Trenant; item ultra Vigennam ab opositis mete ultimo nominate, eundo directe per semitam ad morum arborem, et a moro usque ad magnum cheminum; et iterum ab illo loco eundo per magnum cheminum versus Ingrandiam usque ad locum qui dicitur Aula a dextris versus Vingennam: salva et retenta michi et heredibus meis justicia in terris illis solummodo que ibidem tenentur de me. [...]<sup>118</sup>

## c) Un territoire complexe qui se structure à partir du XIe siècle

Pierre Souty décrit la Touraine du XIe siècle comme une « véritable mosaïque de propriétés <sup>119</sup>» appelées *villae*. Ces *villae* vont, pour certaines, devenir des bourgs au cours des XIe et XIIe siècles, d'autres vont rester de simples hameaux. Comme l'explique Chantal Senséby<sup>120</sup>, c'est à cette période que le territoire se structure. Des centres de peuplement se forment en lien avec les axes importants et les lieux d'activité tels que les moulins. Parfois des bourgs se créent autour de chapelles qui deviennent églises paroissiales. Chapelles, bourgs et moulins sont les éléments structurant majeurs d'un territoire, il convient donc de s'y intéresser.

### Les chapelles castrales

Le château de Marmande a dû, assez rapidement après son édification, abriter une chapelle castrale au sein de ses murailles. S'il ne reste aucune trace d'un tel édifice, Jacques-Xavier Carré de Busserolle affirme<sup>121</sup> qu'il y en a eu deux. L'une dédiée à sainte Marguerite, l'autre à sainte Catherine. Les procès-verbaux de visite du XVIIIe siècle mentionnent bien une chapelle située à côté de la chambre de madame<sup>122</sup>, au milieu de la cour<sup>123</sup>, mais celle-ci a été détruite par le seigneur avant 1769. Cet édifice peut être la chapelle Sainte-Marguerite fondée et dotée en 1452<sup>124</sup>. Jacques-Xavier Carré de Busserolle retranscrit l'acte de l'archevêque de Tours, Jean, qui fait état de la fondation d'une chapelle dédiée à sainte Marguerite et à la Vierge<sup>125</sup> par Catherine de Bueil, veuve

<sup>118</sup> Cat. N°19

<sup>119</sup> Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

<sup>120</sup> Senséby Ch, 1997, op. cit.

<sup>121</sup> Carré de Busserolle J.-X., 1882, op. cit., p.176

<sup>122</sup> Cat. N°91

<sup>123</sup> Cat. N°97

<sup>124</sup> Cat. N°50

<sup>125 [...]</sup> ad honorem Dei gloriosae Virginis Mariae matris ejus, Beate Margaritae virginis [...]

de Pierre de Vilaines. Cette chapelle est édifiée dans le château de Marmande 126 situé dans le diocèse de Tours<sup>127</sup>. Les revenus qui financent la fondation et la dotation de cette chapelle sont énumérés dans l'acte daté du 7 mai 1452 128. Aucune indication n'est donnée sur son lieu de conservation. Cette chapelle a peut-être été transformée mais elle existe toujours en 1670 puisqu'un mariage y est célébré le 16 juin<sup>129</sup>. Il est donc probable que ce soit elle dont il est question dans les procès-verbaux du XVIIIe siècle. Aucune information n'a été retrouvée sur la chapelle Sainte-Catherine, l'autre chapelle du château. Dans sa notice sur l'ancienne province de Touraine 130, plus particulièrement dans un chapitre consacré au diocèse et ses subdivisions, Émile Mabille énumère les chapelles relevant du diocèse de Tours. Dans la paroisse de Vellèches sont notamment mentionnées la « chapelle de Sainte-Marguerite de Marmande » et la « chapelle de Sainte-Catherine, au château de Maramande ». Il est précisé dans l'acte de 1452 « unam capellam in dicto castro de novo constructam ». La chapelle Sainte-Marguerite est donc une construction nouvelle et il est difficilement concevable qu'un site de l'importance de Marmande, dont les seigneurs sont -au XIVe siècle- « proches » de l'archevêque de Tours, ne dispose pas de sa propre chapelle castrale. Il est envisageable que la chapelle Sainte-Catherine n'ait pas existé et que son appellation soit le fruit d'une erreur puisque la seule source qui atteste son existence est le pouillé du diocèse de Tours de 1646<sup>131</sup>. Il contient la mention de la « chapelle de sainte Catherine au chasteau de Marmande », le patron est « le seigneur du lieu presente », les revenus qui y sont rattachés sont de 100 livres et la collation va à l'archevesque. Le pouillé ne fait état que d'une seule chapelle au château de Marmande alors qu'il est démontré que la chapelle Sainte-Marguerite, fondée en 1452, est encore en usage en 1670. Celle-ci relevant du diocèse de Tours devrait légitimement être mentionnée dans le pouillé de 1646 mais ce n'est pas le cas. Il devient légitime de penser qu'une erreur de vocable a été commise par l'auteur du pouillé. La chapelle de sainte Catherine est peut-être en réalité la chapelle Sainte-Marguerite fondée par Catherine de Bueil. Le nom de la fondatrice pouvant potentiellement être à l'origine d'une telle erreur. Cette hypothèse remet en cause ce que les érudits du XIXe siècle, à l'image de Jacques-Xavier Carré de Busserolle, ont pu écrire. Émile Mabille ne précise pas les

<sup>126 [...]</sup> unam capellam in dicto castro de novo constructam, nostris tamen auctoritate et assensu ad hoc intervenientibus conservari et benedici facere et pro fundatione, institutione et dotatione ejusdem capellae proposuit assignare redditus infra scriptos. [...]

<sup>127 [...]</sup> nostre dicæsis[...]

<sup>128 [...]</sup> Datum in dicto castro de Mermenda die septima mensis maiianno Domini millesimo quadringentesimo quinquegesimo secundo. [...]

<sup>129</sup> Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 : Vienne. Série E supplément, T.4, Impr. M. Texier, 1946, p.302 Un document qui concerne ce mariage est recensé dans cet inventaire de 1946. N'ayant pas eu le temps de consulter la version papier de cette publication, et ayant concentré mes recherches sur les documents antérieurs au XVIIe siècle, je n'ai pas recherché activement ce document de 1670.

<sup>130</sup> Mabille E., « Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine », In *Bibliothèque de l'École des chartes*, T.2, Sixième série, Paris, 1866, p.383

<sup>131</sup> Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevêsché de Tours, 1648, p.61

sources qui lui ont permis d'affirmer l'existence de cette « chapelle de Sainte-Catherine, au château de Marmande », mais il est fort probable que ce soit le même pouillé. La formule employée est la même que celle du document de 1646. De plus, Émile Mabille travaille sur « le diocèse et ses subdivisions », pour ce genre d'étude les pouillés sont une source essentielle. Émile Mabille ne précise pas non plus les limites chronologiques de son étude, mais il est intéressant de noter que sa liste des chapelles de la paroisse de Vellèches ne mentionne pas la chapelle Sainte-Magdelaine dont l'existence est avérée en 1543<sup>132</sup>. Cette chapelle n'apparaît pas non plus dans le pouillé de 1646. Il est possible qu'elle soit déjà détruite à cette date. Cette chapelle n'est pas une chapelle castrale, elle est édifiée en dehors de l'enceinte du château. Elle se situe en contrebas du plateau. Un chemin permettait d'y accéder depuis le château. Il est question de ce chemin dans le document de 1543 :« led. chemin susdit n'estoit que une ruette a dessendre dud. chasteau à lad. Chappelle ». Il y a aujourd'hui, un peu à l'écart du hameau de Marmande, un lieu-dit appelé la Madeleinerie, appellation clairement issue de « Madeleine ». Cette persistance dans la toponymie semble indiquer l'emplacement de cette chapelle dont il ne reste aucun vestige. Il faut toutefois rester prudent puisque les toponymes se sont parfois déplacés de quelques parcelles, ou englobent un secteur géographique quelque peu différent de celui qu'ils recouvraient à leurs origines, cette imprécision est liée au passage sur les nouveaux cadastres. Dans un souci de simplification, certains toponymes ont été supprimés, réduisant de ce fait le degré de précision des plans. Pour plus de rigueur dans la localisation des lieux, il faut se référer aux plans du cadastre napoléonien et aux états de sections qui s'y rattachent.

# Chapelles et bourgs, la gestion territoriale des seigneurs de Marmande.

Dans une bulle du pape Alexandre III datée de 1164<sup>133</sup> apparaît la mention d'une chapelle de Marmande (*capellam de Milmandâ*) dans le diocèse de Tours, comme l'Eglise de Vellèches et sa cour et l'Eglise de Saint-Romain et sa cour (*In Episcopatu Turonensi Ecclesiam de Vellechiâ et curtem*, *Ecclesiam sancti Romani et curtem*). Il peut potentiellement s'agir de la première chapelle castrale du château, sinon, cela sous-entend qu'il y ait eu dès la deuxième moitié du XIIe siècle un lieu-dit appelé Marmande à proximité du château éponyme. Rien ne pouvant étayer l'une ou l'autre des hypothèses, il faut également envisager que cette chapelle soit la chapelle de la Madeleine de Marmande dont l'existence est connue en 1543, soit quatre siècles plus tard. Face à l'absence d'éléments significatifs, la question de la chapelle mentionnée en 1164 doit rester en suspens. Ni *villa* ni « bourg » (*burgus*) ne sont employés pour qualifier le noyau de peuplement situé en

132 Cat. N°61, AD86, 1-E-13, 1543

133 Cat. N°1, In : Dom Fonteneau, T.V, p.591-592

contrebas du château. Aucun élément d'époque médiévale ne permet d'attester son existence. Une étude de terrain serait nécessaire pour essayer de repérer des vestiges anciens dans le but de proposer des éléments de datation. Chantal Senseby<sup>134</sup> constate que dans ce territoire rural, la population du bourg castral est présente pour défendre le castrum, elle ajoute qu'en cas de foire, le bourg a une fonction économique. La présence de foires à Marmande n'est attestée, sinon fortement suspectée de par l'existence de la halle, que très tardivement. La nature même du peuplement du hameau est inconnue, seule la présence, tardive<sup>135</sup> également, d'une métairie est avérée. Châteaux et chapelles sont deux éléments favorables pour fixer un habitat et tenter d'aboutir à la création d'un bourg. Mais à Marmande la fondation d'un noyau d'habitat semble vouée à l'échec pour diverses raisons. Marmande émerge tard dans le tissu rural qui se crée aux XIe et XIIe siècles. Chantal Senséby place la fondation de la seigneurie à la fin du XIe siècle et constate que dès le début du XIIe siècle les agglomérations castrales, telle que l'Ile-Bouchard, « concentrent les pouvoirs judiciaire, militaire, politique et économique, » qu'elles sont chef-lieu de paroisse et possèdent un ou plusieurs prieurés. À Marmande, tous ces éléments n'ont pas pu être réunis. La seigneurie s'inscrit dans un micro-territoire multipolaire. Marmande est situé à proximité d'un pôle déjà important. En 1164, l'Église de Vellèches est peut-être déjà le siège d'une paroisse (Ecclesiam Vellechiâ et curtem) et non loin de là se trouve le prieuré de Fontmore. La table alphabétique et par comparaison des aveux rendus à la baronnie de Mermende ne fait état d'aucun lieu situé à Mermende. Aucun hommage de personne demeurant à Marmande n'a été exhumé des archives. Le lieu Marmande n'est jamais qualifié, y compris au XVIIe siècle, à tel point qu'il n'est pas forcément évident de différencier le château du hameau éponyme. La formule la plus souvent employée est « demeurant audit Marmande ». Il faut attendre l'arpentage de 1585 pour voir apparaître la mention de bourg<sup>136</sup> et elle n'a plus la même signification qu'aux XIe et XIIe siècles. Avant le XVIe siècle Marmande et son château ne semble faire qu'un. S'il y a deux foires et un marché hebdomadaire sous l'Ancien Régime, comme l'affirme Jacques-Xavier Carré de Busserolle<sup>137</sup>, et une halle qu'entretient le comte d'Argenson c'est que le lieu a connu des heures de gloire. Il semble peu probable que le site se soit développé au temps de la famille Gillier qui semble délaisser les lieux au profit de Puygarreau. L'activité économique, à la fois moteur et signe de dynamisme du territoire, n'a pu se développer que tardivement, au XIVe ou au XVe siècles par exemple, période durant laquelle les seigneurs semblent investir dans la modernisation du château comme en témoigne la fondation d'une chapelle castrale en 1452. Le chemin qui descend du château à la chapelle de la

<sup>134</sup> Senséby Ch., 1997, op. cit.

<sup>135</sup> Cat. N°72, 1585

<sup>136</sup> Cat. N°72, « L'hostel de la mestairie dudit Marmande estant audit lieu et bourg dudit Marmande »

<sup>137</sup> Carré de Busserolle J.-X., 1882, op. cit.

Madeleine est décrit en 1543<sup>138</sup>, comme une « ruette », il est étroit et bordé d'un jardin. M. Champagne ajoute que le chemin est plus large « que du temps de l'ancienne maison qui estoit anciennement [en ce lieu] ». Tout semble indiquer un espace peuplé, dont la chapelle serait un quartier.

À l'arrivée tardive de la seigneurie de Marmande par rapport aux autres places fortes, s'ajoute le conflit qui opposa Acharie de Marmande au vicomte de Châtellerault, au seigneur de Faye et au seigneur de l'Île-Bouchard à la fin du XIe. Il est clairement établi que ce conflit a une incidence sur le lieu Marmande puisque le château de Marmande est détruit<sup>139</sup>. Chantal Senséby met en relation les destructions mentionnées dans des bourgs avec cette guerre. Elle illustre sa thèse avec un exemple déjà relevé par les érudits du XIXe : l'incendie par Acharie d'une maison dans la paroisse de Port<sup>140</sup>. À la suite de cette guerre, un autre conflit a lieu entre 1083-89 et 1102<sup>141</sup>, il oppose le seigneur de Marmande, cette fois allié à celui de Faye, au vicomte de Châtellerault allié au seigneur de l'Île. Ces guerres de dimension régionale n'ont pas permis l'implantation d'un foyer de peuplement durable à Marmande. À la suite de ce genre de conflits, Chantal Senséby constate la construction de bourgs, dans le sens de « quartiers ». Elle y voit « un élément d'une politique de reconstruction », ajoutant que « l'édification de nouveaux bourgs » ne semble pas avoir eu lieu. Le micro-territoire situé autour du château de Marmande n'est pacifié qu'au début du XIIe. À cette période les principales zones de peuplement sont déjà créées et de toute évidence Marmande n'en fait pas partie. Pour Chantal Senséby, il est évident que « le facteur décisif pour la réussite d'une agglomération est l'existence d'un château souvent antérieur au XIe 142 ». Les origines du bourg du XVIe siècle ne semblent pas pouvoir remonter aux XIe - XIIe siècles. Une donation de 1209<sup>143</sup> remet en question cette hypothèse. Un certain Pierre de Maxime donne treize deniers de cens in domo mea in redditibus meis de Miremande à l'abbaye de la Merci-Dieu. Le seigneur de Marmande est parmi les témoins. Sans forcément que ce soit un centre de peuplement, il y a à minima un domaine au lieu de Marmande.

Les seigneurs de Marmande ont quand même participé à la formation du « maillage territorial » de bourgs et de chapelles. Ils n'y ont pas participé seuls mais en lien avec l'abbaye de Noyers en lui concédant des *loci*. C'est ensuite le monastère qui va se charger de les développer. Certains voient dans ces dons réalisés par Acharie et son frère Bouchard une volonté d'œuvrer pour le salut de leur

<sup>138</sup> Cat. N°61

<sup>139</sup> CN, charte n° 67 (entre1076 et 1080), rapportée par C. Senséby In : « Un aspect de la croissance ... », 1997, op. cit. n 91

<sup>140</sup> Idem

<sup>141</sup> CN, charte n° 310 rapportée par C. Senséby In : « Un aspect de la croissance ... », 1997, op. cit. p.91

<sup>142</sup> Senséby Ch., 1997, op. cit., p.97

<sup>143</sup> Cat. N°13

âme à la suite des conflits armés auxquels ils prirent part à la fin du XIe. Ce n'est pas incompatible avec une hypothèse de Chantal Sensèby qui explique que « les seigneurs ont peut-être aussi obéi à des considérations religieuses en cette fin de XIe siècle au moment où Urbain II prêchait la croisade à Tours, ... ». Il semble cependant plus probable d'y voir une volonté des seigneurs laïcs d'« alléger l'effort de reconstruction auquel ils devaient faire face 144 » en confiant le développement de noyaux de peuplement à l'abbaye. Comme le souligne Chantal Senséby, il s'agit pour les seigneurs d'équiper et de mettre en valeur des espaces périphériques. Parmi les terres données à l'abbaye, figure celle de Nancré que Chantal Senséby situe à cette période « au centre d'une clairière de défrichement ouverte par la famille seigneuriale de Marmande<sup>145</sup> ». En 1111, Zacharie donne à l'abbaye l'église de Nancré<sup>146</sup> et l'église que l'on appelle Antogny<sup>147</sup> (ecclesiam de Nancré et ecclesiam quae vocatur Antoniacus). Ces lieux ont perduré puisqu'ils sont cités comme chef-lieu de paroisse en 1452<sup>148</sup>. Antogny est, tout comme Vellèches, une paroisse du diocèse de Tours tandis que Nancré est une paroisse relevant du diocèse de Poitiers. Un autre lieu est beaucoup plus significatif : Buxières. Situé sur la rive est de la Vienne, face au lieu-dit des Trois-moulins, il s'agit aujourd'hui d'un hameau comportant les vestiges d'une chapelle devenue exploitation agricole. Les chartes du cartulaires de Noyers concernant Buxières et ses liens avec les seigneurs de Marmande sont nombreuses. Pas moins de sept chartes 149 permettent de suivre Buxières entre 1108 et 1111. Les chartes n'ayant pas été consultées directement, ce qui suit résulte de la lecture des écrits de Chantal Senséby<sup>150</sup> et de Pierre Souty<sup>151</sup>. Le 16 avril 1108<sup>152</sup>, Acharie de Marmande cède toute sa part de l'alleu de Buxières, à savoir sa moitié de l'alleu, l'eau touchant l'alleu, le port et la justice. En 1110<sup>153</sup>, Bouchard de Marmande est mortellement blessé, il donne alors sa part de l'alleu à l'abbaye. Cette même année une charte traite de la chapelle de Buxières<sup>154</sup>. En 1110<sup>155</sup> il est question de faire une clôture autour du bourg de Buxières. À cette date, le monastère possède la totalité de l'alleu, exceptée, peut-être, la moitié de l'écluse puisqu'en 1111<sup>156</sup>, à la mort de sa femme Elisabeth, Acharie confirme ses dons et cède la moitié de l'écluse (Cette dernière est sûrement issue de la part de son

<sup>144</sup> Hypothèse principale de Chantal Senséby, In : Senséby Ch., 1997, op. cit., p.92

<sup>145</sup> Senséby Ch., 1997, op. cit., p.95

<sup>146</sup> Ainsi que le cimetière, le bourg près de l'église, et toutes les coutumes sur les hommes qui y habitent. CN, charte n°378, 1111

<sup>147</sup> CN, Charte n° 378, 1111

<sup>148</sup> Cat. N°50, Acte traitant de la fondation de la chapelle Sainte-Marguerite au château de Marmande.

<sup>149</sup> CN, chartes n° 362, 363, 374, 375, 376, 377 et 379

<sup>150</sup> Senséby Ch., 1997, op. cit.

<sup>151</sup> Souty P., 1967, op. cit.

<sup>152</sup> CN, charte n° 362, 16 avril 1108

<sup>153</sup> CN, chartes n°375, 1110

<sup>154</sup> CN, charte n° 376, 1110

<sup>155</sup> CN, charte n°374, 1110

<sup>156</sup> CN, charte n°379, 1111

frère décédé.) En 1124<sup>157</sup> Geoffroy confirme les dons de son père Acharie. La charte 377<sup>158</sup> a un intérêt supplémentaire. Acharie confirme ses dons de 1108 ainsi que ceux de son frère Bouchard. Il cède également un terrain sur la rive ouest (du côté des Trois-moulins), pour que les moines y construisent « une maison devant abriter les hommes et les ânes se rendant aux moulins<sup>159</sup> ». Le moulin reste propriété de la seigneurie. (Ce point sera développé plus bas.) Les seigneurs de Marmande ont donc volontairement cédé des terres et les droits qui y sont liés, pour permettre le développement d'un centre de peuplement, en périphérie de leurs domaines. La confirmation des dons par trois seigneurs successifs renforce la thèse d'un choix délibéré et réfléchi. Ce bourg réussi à s'implanter et à perdurer grâce à l'impulsion donnée par les religieux de Noyers. La chapelle est rapidement rattachée à un prieuré puisqu'en 1140 il est fait mention du prieuré de Buxières <sup>160</sup>. Les moines de Noyers ont des revenus liés à l'écluse, et pour les seigneurs de Marmande l'existence du bourg est un gage de pérennité pour le moulin des Trois-moulins qu'ils possèdent sur l'autre rive.

## Les moulins dans la seigneurie de Marmande.

Dès le XIIIe <sup>161</sup>, est cité dans les textes le Moulin des Trois-moulins. Bouchard de Marmande donne aux religieux de Fontmore six setiers de blé en mesure de Marmande <sup>162</sup> prélevés sur les revenus du moulin. En 1450 il existe une procédure entre l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers et Jean de Bueil, seigneur de Marmande, au sujet de ce moulin. Le document conservé aux archives départementales de la Vienne <sup>163</sup> n'a pas pu être consulté faute de temps. En 1539 les religieux de Pommier-Aigre réclament le paiement de la rente, prélevée sur les revenus des Trois-moulins, que leur doit le seigneur de Marmande. En 1570 <sup>164</sup> le moulin est concédé depuis une vingtaine d'années à François Fremond par un bail à ferme dont le droit est toujours rattaché à la baronnie de Marmande. Les seigneurs ont donc concédé des rentes provenant de leurs revenus sur ce moulin, mais ont l'air d'avoir attaché de l'importance à la conservation de ce lieu parmi leurs propriétés tandis qu'ils ont très tôt cédé l'alleu de Buxière, situé sur l'autre rive de la Vienne, à l'abbaye de Noyers <sup>165</sup>. La seigneurie de Marmande ne semble pas posséder d'autres moulins que celui des Trois-moulins, mais celui-ci leur assure des revenus pendant des siècle, grâce à la « politique territoriale » menée par

<sup>157</sup> CN, charte n°447, 1124

<sup>158</sup> CN, charte n°377, 1111

<sup>159</sup> Souty P., 1967, op. cit.

<sup>160</sup> CN, charte n°518, 1140

<sup>161 1254,</sup> Cat. N°21

<sup>162</sup> Très tôt est utilisée la mesure de Marmande est un signe de l'importance politique et économique qu'à la seigneurie.

<sup>163</sup> AD86, 2-H-1-81, 1450

<sup>164</sup> Cat. N°66

<sup>165</sup> CN, Charte n°372, 1108, 16 avril

Acharie et Bouchard au XIIe. Le toponyme « Trois-moulins », soulève la question de la réalité matérielle que le terme « moulin » recouvre à la période médiévale. Plusieurs hypothèses sont possibles. Il peut s'agir de l'édifice à proprement parler, plus spécifiquement de la roue qu'il abrite, ou bien des droits qui y sont liés. Il peut très bien y avoir trois bâtiments avec chacun leur roue et leurs droits, un seul bâtiment avec plusieurs roues ou une seule roue mais des droits appartenant à des personnes distinctes. Par exemple, en 1288 le prieuré de Fontmore cède au seigneur de Faye, Geoffroy de Marmande, ce qu'il percevait sur la moitié du moulin des Bons-vifs 166. L'autre moitié étant en la possession de Jean Juscas. Il y a ici deux ayant-droits pour un seul bâtiment.

# d) Les relations avec les établissements religieux.

Dès les premières mentions de la seigneurie de Marmande, les seigneurs sont en contact avec l'abbaye de Noyers. Ce qui est somme-toute logique puisque ces mentions proviennent des chartes du cartulaire de cet établissement. Acharie, premier seigneur mentionné, fait plusieurs dons de terres, chapelles, bourgs et droits au monastère. En réalisant ces dons, il s'associe avec les religieux de Noyers dans une entreprise de peuplement qui vise notamment à développer des pôles économiques sur son territoire : les bourgs. Plus qu'un choix pieux, il faut certainement y voir une réflexion sur l'aménagement du territoire. L'aspect religieux est présent dans les chartes. C'est mourant que Bouchard donne sa part de l'alleu de Buxières en 1110<sup>167</sup>. En contrepartie il est fait moine et est enterré dans le cimetière de l'abbaye. Lorsqu'en 1111 Acharie confirme les dons, il obtient en contrepartie d'être recu moine s'il en exprime la volonté et d'être enterré dans le cimetière du monastère même s'il meurt à trois jours de marche de là. Il ajoute que son nom doit être inscrit dans le martyrologe 168 afin de commémorer l'anniversaire de sa mort. Lorsqu'il donne l'église de Nancré<sup>169</sup> cette même année, c'est pour la sépulture et le salut de l'âme de sa femme Elisabeth<sup>170</sup>. L'aspect dévotionnel n'est pas à nier, il existe, mais ce n'est pas le seul facteur qui a conduit à ces dons. Comme le constate Chantal Senséby, dès le dernier quart du XIe siècle, « l'abbaye de Noyers étendait ses possessions et constituait une puissance seigneuriale avec laquelle il fallait compter 171. » C'est ce qu'ont fait Acharie et Bouchard de Marmande. Par leurs dons ils se sont alliés à cette puissance seigneuriale, permettant ainsi le développement de leur territoire. C'est d'ailleurs à la suite de la résidence forcée d'Acharie au château de Noyers, après sa défaite face au vicomte de

<sup>166</sup> Cat. N°27

<sup>167</sup> CN, charte n°375, 1110

<sup>168</sup> CN, charte n°377, 1111, « et nomen meum scribatur in martyrologium »

<sup>169</sup> CN, charte n°378, 1111

<sup>170</sup> CN, charte n°378, 1111, « pro anima et sepultura uxuoris sua Helisabeth »

<sup>171</sup> Senséby Ch., 1997, op. cit., p.97

Châtellerault, que des liens apparaissent entre la famille de Marmande et l'abbaye de Noyers fondée vers 1030-1031. Il est probable que les premières alliances se soient nouées lorsqu'Acharie était à Noyers. Les dons en sont la suite logique.

À partir de la deuxième moitié du XIIe siècle aucune des chartes du cartulaire de Novers ne concerne les seigneurs de Marmande. Ceci peut s'expliquer par un nombre moins important de chartes à cette période, mais aussi par une diminution du nombre d'accords et de transactions entre Marmande et Novers. À compter du XIIIe siècle, les seigneurs de Marmande entretiennent des relations avec le prieuré de Fontmore de l'ordre de Grandmont. En 1254<sup>172</sup>, Bouchard confirme des donations faites à titre d'aumône par lui et ses prédécesseurs. Les relations entre Marmande et Fontmore sont avant tout des rapports entre propriétaires terriens, l'aspect dévotionnel n'apparaît que peu ou pas. Au XIIIe siècle, un Bouchard, seigneur de Marmande prétend pouvoir apposer la marque de sa châtellenie sur les boisseaux utilisés dans les moulins du prieuré de Ponçay<sup>173</sup>. Un accord est passé avec le prieur de Loudun. L'enjeu n'est pas religieux mais économique. Le lien hiérarchique entre le prieuré et la seigneurie de Marmande ne peut être préciser sans procéder à la lecture de ce document. Il faut souligner qu'en 1321 et 1328<sup>174</sup> une Isabelle de Marmande est abbesse de Sainte-Croix de Poitiers. En 1343175, Pierre de Marmande, mari d'Isabelle de la Haye, fonde quatre chapelles près du pont de la ville de Chinon. Une charte du cartulaire de Tours semble dédiée plus particulièrement à l'une de ces quatre chapelles <sup>176</sup>. Pierre de Marmande est dit chevalier du diocèse de Tours, il doit à Pierre (Frétaud), archevêque de Tours, sexante sous en deniers de rente annuel et perpetuel, sur le lieu et habitation ou celui chevalier a fait faire et édifier une chapelle de Notre Dame en la ville de Chinon, en la rue aller aux ponts d'icelle. Le lien qui uni Pierre de Marmande et l'archevêque de Tours est rattaché à la terre de la Roche-Clermault. En héritant d'Isabelle de la Haye, Marguerite de Marmande fait de son mari, Jean III comte de Sancerre, un des vassaux de l'archevêque de Tours. Exceptées les relations entretenues entre l'abbaye de Noyers et les premiers seigneurs de Marmande connus, ce sont des relations entre seigneurs laïcs et seigneurs ecclésiastiques qu'il est possible d'observer. Le caractère dévotionnel n'apparaît que dans les fondations de chapelles (à Chinon en 1543, au château de Marmande en 1452).

<sup>172</sup> Cat. N°21

<sup>173</sup> Cat. N°18 Document non consulté mais présent dans un fonds d'archives datées entre 1236 et 1599. La généalogie présentée ci-après permet de dater le document du XIIIe siècle, période durant laquelle vécût le dernier Bouchard de Marmande.

<sup>174</sup> Cat. N°30 et 31

<sup>175</sup> Cat. N°34

<sup>176</sup> Cat. N°35

### III) 4. Regards croisés : la généalogie des seigneurs.

La généalogie des seigneurs de Marmande a déjà été étudiée <sup>177</sup>, les documents sortis récemment des archives et la publication de Chantal Senséby <sup>178</sup> permettent d'apporter un autre regard, de compléter certains aspects sans profondément remettre en cause le travail des historiens et érudits des XIXe et XXe siècles.

# Les premiers seigneurs

Jacques-Xavier Carré de Busserolle considère qu'Acharie est le premier seigneur de Marmande, pour Pierre Souty il y a eu un Bouchard, mari d'Élisabeth et père d'Acharie. Pierre Souty reprend ce qu'écrit d'Argenson dans sa notice sur le château et les seigneurs<sup>179</sup> en s'appuyant sur ce qu'affirme Jean-Louis Chalmel en 1828<sup>180</sup> puis 1841<sup>181</sup>, sans donner plus de précision sur la source utilisée. Pierre Souty reste prudent, il n'avance aucune date. Il est fort probable que le père d'Acharie, au moins, ait été seigneur de Marmande. Lorsqu'en 1111, Acharie confirme le don de sa moitié de l'alleu de Buxières et celle de son frère aux moines de Noyers, il stipule « et habeant omnia quaecumque habuit pater meus a Busserias<sup>182</sup> ». Il y a donc bien eu un seigneur, possesseur de Buxières, qui l'a légué à ses deux héritiers.

### Acharie et Bouchard

Acharie a retenu l'attention des historiens pour les batailles qui l'opposent au vicomte de Châtellerault (allié des seigneurs de l'Île et de Faye) et qui conduisent à la destruction de *castrum ejus et rupem*<sup>183</sup>. Durant cette guerre il fait périr des gens sans armes dans l'incendie d'une maison près de Grizay. Il est fait prisonnier au château de Noyers. Par la suite il s'allie au seigneur de Faye<sup>184</sup> pour combattre contre le vicomte de Chatellerault, le seigneur de Sainte-Maure et celui de l'Île. Il épouse Elisabeth qui meurt vers 1111, date à laquelle Acharie donne l'église de Nancré *pro* 

<sup>177</sup> La généalogie qui suit s'appuie sur celle réalisée par Jacques-Xavier Carré de Busserolle, elle relève cependant quelques lacunes et erreur dans sont travail. In : Pierre Souty apporte également quelques informations sur les premiers seigneurs qui sont réutilisées ici. In : Souty P., 1967, op. cit.

<sup>178</sup> Elle synthétise à partir du cartulaire de Noyers des événements qui se déroulent aux XIe-XIIe siècles. In : Senséby Ch., 1997, op. cit.

<sup>179</sup> Argenson (D'), 1854, op. cit.

<sup>180</sup> Chalmel J.-L., *Histoire de Touraine depuis la conquête des Gaules par les Romains, jusqu'à l'année 1790, suivie du dictionnaire biographique de tous les hommes célèbres nés dans cette province*, T.3, 1828, p.1172 La chronologie avancée par J.-L. Chalmel est fausse, il replace la guerre contre le Vicomte de Châtellerault vers 1148-1150 alors qu'elle a eu lieu vers 1074. Il prétend utiliser un « titre de l'abbaye de Marmoutier » sans donner plus de précision.

<sup>181</sup> Chamel J.-L., éd. 1841, op. cit.

<sup>182</sup> CN, charte n°377, 1111, « et qu'ils aient (jouissent de) tout ce qu'a possédé mon père à Buxières ».

<sup>183</sup> CN, charte n°67, 1074

<sup>184</sup> CN, charte n°310, vers 1102

anima et sepultura uxuoris sua Helisabeth<sup>185</sup>. Il meurt entre la rédaction de deux chartes que l'abbé chevalier date respectivement de 1120<sup>186</sup> et 1124<sup>187</sup>. Il a probablement été enterré dans le cimetière de l'abbaye de Noyers, suivant son souhait<sup>188</sup>. Son frère Bouchard est mortellement blessé en 1110<sup>189</sup>, il est fait moine et est inhumé dans le cimetière de l'abbaye.

## Geoffroy

Fils d'Acharie et d'Élisabeth, il épouse Fresendis<sup>190</sup>. Ils ont trois enfants : Bouchard qui suit, Acharie et Odierte. Il est nommé dans des chartes de 1124 et 1139.

#### **Bouchard**

Fils de Geoffroy, il est présent dans des chartes du cartulaire de Noyers datées de 1144 et 1186<sup>191</sup>. Il épouse Lisia avec qui il a Guillaume, Scholastique et Marie.

### Guillaume

Chevalier banneret à la bataille de Bouvines en 1214, il épouse une dénommée Julienne. Il est nommé dans une charte de 1224 à propos de Pommier-Aigre<sup>192</sup>. Après Guillaume, Jacques-Xavier Carré de Busserolle fait se succéder deux Jean de Marmande, fils et petit-fils de Guillaume. L'un est vivant en 1232, l'autre en 1242. Trois chartes de la Merci-Dieu<sup>193</sup> datées par les historiens entre 1190 et 1201, mentionnent parmi les témoins Jean de Marmande. D'autres chartes, datées avec précisions de 1204, mentionnent un Jean de Marmande. Il semblerait donc qu'il y ait des lacunes dans la chronologie pour le ou les « Jean de Marmande ». Toujours selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle, Jean de Marmande, deuxième du nom, serait le père de Bouchard et Guillaume. Il serait mort vers 1256, date à laquelle les deux frères se partagent l'héritage.

### Bouchard et Guillaume de Marmande

Bouchard effectue en 1256 le partage des biens de leur père avec Guillaume. Il demeure seigneur de Marmande tandis que Guillaume hérite de la terre du Coudray.

Bouchard confirme des donations au prieuré de Fontmore en 1254<sup>194</sup>, intervient dans une transaction

<sup>185</sup> CN, charte n°378, 1111

<sup>186</sup> CN, charte n°435

<sup>187</sup> CN, charte n°447

<sup>188</sup> CN, charte n°377, 1111

<sup>189</sup> CN, charte n°375, 1110

<sup>190</sup> CN, charte n°513

<sup>191</sup> CN, charte n°631, Selon Pierre Souty, il y apparaît en témoin. L'information a pu être vérifiée.

<sup>192</sup> Selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle

<sup>193</sup> Cat. N° 3, 4 et 5

<sup>194</sup> Cat. N°21

en 1258<sup>195</sup>, et s'oppose en 1268<sup>196</sup> à l'abbé et au abbaye de Saint-Denis, à cause du prieuré de Vaux, au sujet de la possession de la justice sur le territoire de Rabotis. Guillaume de Marmande est seigneur de Coudray depuis 1256, il semble, tout comme pour sa descendance<sup>197</sup> qu'il conserve l'épithète « de Marmande ». Il meurt en 1272<sup>198</sup> et est inhumé dans l'abbatiale de Seuilly. Un dessin de la collection Gaignières représente son tombeau.

En 1209 un Guillaume, seigneur de Marmande et Guillaume son fils bâtard sont nommés en qualité de témoins dans une charte de l'abbaye de la Merci-Dieu (qui est située dans le diocèse de Poitiers). Il pourrait s'agir du frère de Bouchard, mais la date semble un peu trop antérieure à 1256. Là encore il y a des lacunes dans la généalogie proposée par Jacques-Xavier Carré de Busserolle.

### Guillaume

Selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle, il serait le fils de Bouchard. Il apparaît dans un compte du bailliage de Touraine en 1278. Guillaume, ou Geoffroy est également seigneur de Faye. Une confusion est possible puisque une charte d'avril 1288<sup>199</sup> implique un certain Geoffroy de Marmande, seigneur de Faye, époux d'Aelidis, dans une transaction avec les religieux de Fontmore. Un autre Jouffroy, seigneur de Marmande et de Faye-la-Vineuse, reçoit les religieux de Fontmore en 1338. Guillaume de Marmande est en procès contre deux monnayeurs de la Monnaie d'Angers (Jean et Guillaume Bugnet). Le procès porte sur la fabrication de pièces à partir de lingots qu'il a fourni. Il meurt entre le 11 avril 1348 et le 24 mars 1351. En 1351, c'est son gendre, le comte de Sancerre, qui est mandaté pour suivre la fin du procès. Deux Guillaume (ou Geoffroy, selon la graphie retenue), semblent donc se succéder entre 1278 et 1348.

En 1336 a lieu la restitution des biens autrefois saisis à Guillaume de Marmande<sup>200</sup>.

Le premier d'entre eux peut être le Guillaume de Marmande qui en 1268 (le 19 avril) tient d'Hugues Comte de la Marche et d'Angoulême<sup>201</sup>, le fief de de Saye<sup>202</sup> et tout ce qui en relève. Fief pour lequel Hugues a fait hommage lige à l'évêque Hugues de Poitiers. L'autre Guillaume de Marmande pouvant être identifié à ce châtelain de Saye est le seigneur de Coudray.

195 Cat. N°24

196 Cat. N°25

197 Bosseboeuf L., 1900, op. cit.

198 Bosseboeuf L., 1900, op. cit., p.17

199 Cat. N°27

200 Cat. N°32

<sup>201</sup> La présence des comtes de la Marche est attestée en Touraine au XIIIe siècle puisque Hugues de Lusignan, comte de la Marche est nommé dans la liste des chevaliers-bannerets de Touraine réalisée par Philippe-Auguste en 1213. Il est donc tout à fait possible que le Guillaume de Marmande, qui se voit confier le fief de Saye par Hugues comte de la Marche et d'Angoulème, soit issu du lignage des seigneurs de Marmande en Touraine malgré l'éloignement géographique. La référence à cette liste est disponible dans « Recherches historiques sur la noblesse ancienne et moderne de la Touraine. Pour faire suite au procès-verbal de l'Assemblée générale de cet ordre, en 1789. », In : Mémoires de la Société Archéologique de Touraine, T.10, 1858, p.153 et suiv.

<sup>202</sup> Saye relève de la châtellenie de Lusignan.

#### Isabelle de Marmande.

Elle est probablement la sœur d'un des deux Guillaume de Marmande. Elle est nommée dans des actes de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers en 1321 et 1328.

### Pierre de Marmande

Pierre de Marmande est, selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle, le fils du précédent Guillaume. Par son mariage avec Isabelle de la Haye, les domaines en sa possession s'étendent considérablement. Il est à la fois, baron de Marmande et de la Haye, seigneur de Faye-la-Vineuse et de la Roche-Clermault. L'alliance avec la famille de la Haye fait de lui un des barons « vassaux » de l'archevêque de Tours. Isabelle est la fille de Geoffroy II de la Haye et de Marie de Maillé. Pierre et Isabelle ont une fille, seule héritière de Marmande, Marguerite. En 1543 il fonde quatre chapelles près du pont de la ville de Chinon.

## Marguerite de Marmande

Avec elle, Marmande passe dans la famille de Sancerre. Elle est également par sa mère l'héritière de la famille de la Haye et du seigneur de Saint-Michel-sur-Loire. Elle épouse Jean III, comte de Sancerre

### Jean III comte de Sancerre.

Il hérite des titres de sa femme. C'est le fils de Louis II de Sancerre, connétable de France et de Béatrix de Roucy. Il rend hommage à l'archevêque de Tours pour la terre de Nuyllé (près de la Haye) qu'il hérite de sa femme. Par son épouse, héritière de la famille de la Haye et de Saint-Michel, il est l'un des barons « vassaux » de l'archevêque de Tours et doit donc participer à la cérémonie de consécration de l'archevêque. En 1367 un conflit l'oppose à Bouchard de l'Île. En 1369 il voit ses domaines se développer. Lui sont octroyées des terres et rentes provenant de confiscations dans des châtellenies situées aux frontières du Poitou, comme Loudun et Mirebeau. Jean III et Marguerite ont deux filles : Marguerite et Jeanne.

#### Marguerite de Sancerre

Elle épouse Béraud II, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne. Il décède en 1400 laissant derrière lui sept enfants dont Marguerite qui deviendra Dame de Marmande.

Marguerite de Sancerre épouse en seconde noce Jacques de Montberon. Il a les titres de baron de Marmande, de la Haye, il est maréchal de France, sénéchal d'Angoulême et chambellan du duc de

Bourgogne. Le 12 décembre 1409 il rend aveu pour le domaine de Marmande mais Jacques-Xavier

Carré de Busserolle ne précise pas à qui. Il meurt sans enfant vers 1422-1424. En troisième noce

elle épouse Jean, « dit Lourdin », chevalier, seigneur de Saligny et connétable du royaume de Sicile.

Marguerite de Sancerre intervient en 1418<sup>203</sup> auprès du prieuré de Fontmore.

La seigneurie de Marmande passe ensuite dans les possessions de la famille de Bueil.

Catherine de Bueil

C'est la fille de Jean III de Bueil (1333 - 1390) et de Anne d'Avoir. Elle épouse Pierre de Villaines

seigneur d'Yvetot qui meurt avant 1442. En 1452 elle fonde une chapelle à sainte-Marguerite au

château de Marmande.

Marguerite

Fille de Marguerite de Sancerre, elle épouse Jean IV de Bueil en 1404. C'est par héritage qu'elle

reçoit Marmande. Son mari Jean IV de Bueil meurt à Azincourt en 1415. Des cinq enfants qu'ils ont

Jean V et Louis de Bueil vont hériter de la baronnie de Marmande.

Louis de Bueil

Marié à Anne de Turcé, il meurt sans enfant en 1446 lors d'une joute à Tours.

Jean V de Bueil

Frère de Louis, il est comte de Sancerre, baron de Marmande, amiral de France, seigneur de

Montrésor, Mirebeau, Saint-Calais, Saint-Miche sur Loire, Ussé, Faye-la-Vineuse, et d'autres lieux.

Il est nommé capitaine de la ville de Tours et meurt en 1477.

Marmande n'est plus qu'une des nombreuses possessions des seigneurs qui la détiennent. C'est

d'ailleurs lorsqu'il est seigneur de Marmande qu'un sénéchal de la seigneurie de Marmande nommé

Philippe Boutin apparaît en 1475<sup>204</sup>. Jacques-Xavier Carré de Busserolle mentionne en 1464 Jean de

La Rochelle comme capitaine du château et son lieutenant Betrand de Gréaulme écuyer, seigneur de

la Gorronière et capitaine d'une compagnie de francs-archers. Jean V de Bueil épouse la fille de

Jean de Montejean, bailli de Touraine, Jeanne de Montejean. Avec elle il a Antoine de Bueil, comte

de Sancerre, baron de Saint-Christophe et de Châteaux qui épouse Jeanne de France, la fille de

Charles VII et d'Agnès Sorel. Antoine est nommé en 1482<sup>205</sup> en tant que seigneur de Marmande

dans un acte du prieuré de Fontmore. En 1456 Jean V de Bueil épouse en secondes noces Martine

203 Cat. N°46

204 Cat. N°52

205 Cat. N°53

51/63

Turpin, fille d'Antoine Turpin seigneur de Crissé et de Vihiers. Parmi leurs trois enfants Edmond va devenir baron de Marmande. C'est sûrement de cette époque que date un document dans lequel apparaît « Herbert Turpin, seigneur de Marmande <sup>206</sup>».

Edmond de Bueil

Edmond est chevalier baron de Marmande et de Faye-la-Vineuse, c'est son demi-frère Antoine de Bueil qui hérite du titre de comte de Sancerre. Il épouse Françoise de Laval avec qui il a deux enfants : Louis et Isabeau. Son laquais, Galiago, est tué d'un coup de dague par Eustache Boyvin le 29 novembre 1489.

Louis de Bueil

Louis ne s'est pas marié, à sa mort vers 1515 il laisse sa sœur pour seule héritière.

Isabeau de Bueil

Isabeau épouse le 10 janvier 1509 Joachim Gilliers qui devient baron de Marmande vers 1515.

Joachim Gillier

Joachim est seigneur de Marmande, de Faye-la-Vineuse, de la Roche-Clermault, de Puygarreau et d'autres lieux. Il a cinq enfants avec Isabeau : Bonaventure, Marc, René (qui meurt en 1532), Joachim et Louis. Le 3 février 1544, alors que Joachim (ou sont fils Bonnaventure) est seigneur du château de Marmande, François de Gréaulme, écuyer et seigneur de la Gorronière est nommé capitaine du château .

Bonaventure Gillier

Baron de Marmande et de Faye-la-Vineuse, il est églement seigneur de Puygarreau maître d'hôtel et pannetier ordinaire du Roi. En 1547 il rend aveu au Roi, à Chinon, pour sa baronnie de Marmande mais il demeure à Puygarreau<sup>207</sup> en 1579. De son mariage avec Marie Babou le 10 mai 1542 (la fille de Philibert Babou, surintendant des finances) il a neuf enfants dont : René, Bonaventure et Jean qui meurt sûrement vers 1568<sup>208</sup> puisque son frère René prend sa place de gentilhomme ordinaire servant le Duc d'Alençon.

206 Un document, non consulté, est conservé aux archives départementales de la Vienne sous la cote D168. Cette cote correspond à des documents datés entre 1236 et 1599. Cat. N°17

207 Cat. N°69, 1579 « « Bonnaventure Gillier ... demeurant audit lieu de Puigarreau .»

208 Cat. N°65

René Gillier

René épouse, en février 1582, Claude de Laval avec qui il a sept enfants, dont Urbain l'aîné. Il rend

aveu au Roi, à Chinon, pour sa baronnie de Marmande et meurt vers 1617, selon Jacques-Xavier

Carré de Busserolle. Il est plus probable que son décès soit plus tardif puisque l'acte qui concerne la

succession date de 1624<sup>209</sup>, et il y est essentiellement question de Puygarreau.

Urbain Gillier

Urbain est baron de Marmande, seigneur de Faye-la-Vineuse et de Puygarreau. En 1637<sup>210</sup> il est

établi gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la ville de Poitiers. Le 17 mai 1614 il épouse

Marie Chabot de Saint-Gelais (fille de Léonor Chabot, baron de Jarnac) avec qui il a six enfants

dont Georges et René.

Georges Gillier

Georges est baron de Marmande, de Sigournay et seigneur de Puygarreau. Il épouse Louise de

Croizilles le 25 octobre 1657 avec qui il a deux enfants : Cyprien et Marie-Anne.

Cyprien Gillier

Baron de Marmande et de Sigournay, capitaine au régiment de Royal-Cravate. À sa mort c'est son

oncle René Gillier qui hérite de la baronnie de Marmande.

René Gillier

René est le frère de Georges. Il est marquis de Clerambault, baron de Marmande et chambellan du

Duc d'Orléans. Le 23 mars 1665 il est maintenu dans sa noblesse<sup>211</sup>, il rend aveu et hommage au Roi

en raison de son château de Chinon pour la seigneurie de Marmande le 20 septembre 1688<sup>212</sup> et

peut-être le 16 mars 1685<sup>213</sup>. René a une fille qui épouse en 1695 Charles-François-Frédéric de

Montmorency-Luxembourg, le prince de Tingry.

*Jean-Charles de Fesques* 

Jacques-Xavier Carré de Busserolle, n'explique pas comment Jean-Charles de Fesques, seigneur de

la Rochebousseau et de Coulaine devient seigneur de Marmande. Jean-Charles épouse le 4 mars

1685 Marie-Madeleine de Vassé avec qui il a Charles-Jean.

209 Cat. N°77

210 Cat. N°78

211 Selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle.

212 Cat. N°84

213 Selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle.

53/63

## Charles-Jean de Fesques

Selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle, Charles-Jean devient seigneur de Marmande en 1715.

Marc-Pierre de Voyer de Paulmy<sup>214</sup>

Marc-Pierre de Voyer de Paulmy (né le 16 août 1696 il meurt à Paris en 1764) est comte d'Argenson et ministre de la guerre de janvier 1743 à février 1757. En 1730 il achète Marmande, en 1733 il réunit la justice et la baronnie de Marmande à celle des Ormes-Saint-Martin dont il est le baron. De son mariage avec Anne-Thérèse-Hélène du Buc naissent Marc-René et Louis Auguste.

### Marc-René de Voyer de Paulmy.

Marc-René de Voyer de Paulmy (20 septembre 1722 – 18 septembre 1782, Paris) est comte d'Argenson, vicomte de la Guerche, baron des Ormes-Saint-Martin dont il fait ériger le château, il est également lieutenant général des armées du Roi, grand bailli de Touraine et Gouverneur du château de Vincennes. Le fils aîné issu de son union avec Jeanne-Marie-Constance de Mailly d'Hancourt, Marc-René-Marie de Voyer d'Argenson, lui succède.

*Marc-René-Marie de Voyer d'Argenson* (19 septembre 1771 – 1er août 1842)

## III) 5. Synthèse et réflexion d'ensemble sur l'apport des sources

L'étude des sources permet de mettre en évidence que le château de Marmande est un château monolignager. Il reste dans la famille éponyme jusqu'au mariage de Marguerite de Marmande avec Jean III comte de Sancerre, il n'est jamais vendu et se transmet par héritage. Avec Marguerite, le lignage de la famille de Marmande s'éteint, le site passe respectivement entre les mains de la famille de Sancerre, celles des Bueil puis des Gillier sans être vendu. La seigneurie se transmet par mariages et héritages jusqu'à Jean-Charles de Fesques qui n'a, semble-t-il, aucun lien de parenté avec René Gillier le précédent seigneur du lieu. Le château de Marmande n'abrite qu'un seul lignage, les fratries se partageant l'héritage de telle sorte qu'il n'y ait qu'un membre de la famille qui

<sup>214</sup> Les informations communiquées ici sur les membres de la famille d'Argenson ne sont qu'un résumé succinct de ce qu'a écrit Jacques-Xavier Carré de Busserolle. Ces hommes appartiennent au XVIIIe siècle, Marmande n'est pour eux qu'une propriété parmi tant d'autres et devient à cette époque une ruine romantique. Il ne semble donc pas pertinent de développer ici la biographie des membres de cette lignée, d'autant que Marc-René-Marie de Voyer d'Argenson, a déjà fait l'objet d'une publication dans laquelle sa prise de possession de la seigneurie de Marmande est déjà étudiée. Combeau Y., *Le comte d'Argenson ministre de Louis XV*, École des Chartes, St-Just-la-Pendue, 1999.

hérite de la seigneurie comme l'illustre le partage fait en 1256 par Bouchard seigneur de Marmande. avec son frère qui hérite de la seigneurie du Coudray. Les premiers seigneurs attestés, dès le dernier quart du XIe siècle, sont Acharie et son frère Bouchard. Ils tiennent une partie de leurs possession au moins de leur père, dont le nom reste inconnu, puisqu'en 1111 Acharie précise à propos de l'alleu de Buxières que lui et son frère ont cédé à l'abbaye de Noyers « et habeant omnia quaecumque habuit pater meus a Busserias<sup>215</sup> ». Un faisceau d'indices permet de formuler l'hypothèse que le château de Marmande, où tout autre édifice fortifié, est existant avant Acharie. Tout d'abord, les premières mentions d'Acharie dans le cartulaire de Noyers sont en lien avec le conflit qui l'oppose à trois puissants seigneurs, ceux de Faye et de l'Île-Bouchard ainsi que le vicomte de Châtellerault. Il est peu probable qu'un seigneur à la tête d'une seigneurie tout juste née se lance dans une telle guerre. Son château, bien que détruit par ses ennemis, devait déjà être suffisamment défendu pour que le seigneur envisage un combat contre ces hommes dont les châteaux sont déjà à cette date des lieux de pouvoir importants<sup>216</sup>. À cela s'ajoute le fait que les possessions d'Acharie de Marmande sont conséquentes pour une seigneurie qui viendrait de naître. Il possède l'église de Nancré ainsi que le cimetière, le bourg près de l'église, et toutes les coutumes sur les hommes qui y habitent <sup>217</sup>, qu'il la cède en même temps que l'église d'Antogny<sup>218219</sup> aux religieux de Noyers. Avec son frère ils tiennent de leur père l'alleu de Buxières<sup>220</sup>, qu'ils cèdent également à ce monastère. Les premiers seigneurs de Marmande connus sont des propriétaires assez importants et donnent beaucoup à une abbaye, il est donc peu probable que la châtellenie de Marmande apparaisse ex-nihilo durant la deuxième moitié du XIe siècle. Tout comme le Coudray et son seigneur Guillaume de Marmande étaient indépendants de la seigneurie de Marmande en 1256, il est possible que ce soit un fief hérité d'une famille importante dont est issu le père d'Acharie et de Bouchard qui sont tous deux seigneurs du lieu avant la mort de Bouchard vers 1110. Cette famille est peut-être celle des seigneurs du château de Noyers<sup>221</sup> pour laquelle des liens sont attestés avec les seigneurs de Marmande. Tout d'abord, à la fin du XIe siècle Sophise, la mère d'Urias de Nouâtre et d'Almavinus queue de vache est la sœur du seigneur de Marmande<sup>222</sup>. Ce qui est confirmé par une charte du cartulaire de Novers par laquelle Urias de Nouâtre donne au moines et en présence de son oncle Acharie, un terrain pour

215 CN, charte n°377, 1111, « et qu'ils aient (jouissent de) tout ce qu'a possédé mon père à Buxières ».

<sup>216</sup> SENSEBY.... p.60 « Tout d'abord, le réseau des châteaux s'est étoffé ; aux quatre places fortes de l'Île-Bouchard, de Faye-la-Vineuse, de Sainte-Maure et de Nouâtre se sont ajoutées celles de Marmande et de Champigny-sur-Veude dès la fin du XIe siècle pour la première... »

p.87 En ce qui concerne l'île-Bouchard et Faye, Chantal Sensèby constate qu'en 1050 les « seigneurs ont acquis une relative autonomie à l'égard des comte dont ils étaient toutefois les feudataires. »

<sup>217</sup> CN, charte n°378, 1111

<sup>218</sup> Idem

<sup>219</sup> Église et villa sont connues depuis 925

<sup>220</sup> CN, chartes n° 362, 363, 374, 375, 376, 377 et 379

<sup>221</sup> Appelé Nouâtre, toponyme actuel, dans la suite du texte pour éviter toutes confusions avec l'abbaye de Noyers.

<sup>222</sup> Van Luyn P., « Milites et barones », In : Cahiers de civilisation médiévale, n°143, Juillet-septembre 1993, p.284

v construire une chapelle<sup>223</sup>. Il v a également la possession de l'église d'Antogny, qu'Acharie cède à l'abbaye de Noyers. Le bourg proche de l'église est en partie l'œuvre de Simon de Nouâtre<sup>224</sup> qui possédait, jusqu'à leur cessions à l'abbaye de Noyers, des droits sur l'écluse et les moulins<sup>225</sup> de ce lieu. Possessions des premiers seigneurs de Marmande et possessions des seigneurs de Nouâtres sont étroitement liées, comme si ces deux châtellenies n'avaient fait qu'une avant de devenir, par le partage d'une succession, deux seigneuries distinctes et autonomes l'une de l'autre. Dans la première guerre qui l'oppose aux seigneurs de Faye, de l'Île et au vicomte de Châtellerault, Acharie trouve refuge<sup>226</sup>, où est fait prisonnier<sup>227</sup>, au château de Nouâtre qui n'intervient pas dans ce conflit. C'est bien ici le signe de liens forts entre ces deux seigneuries. Le château de Nouâtre se dressait sur la rive gauche de la Vienne afin de contrôler le passage. Il est envisageable de concevoir Marmande comme une sorte d'arrière fief terrestre qui n'avait peut-être avant Acharie pas vocation à être un lieu de résidence aristocratique mais un lieu à caractère purement économique voire militaire. En ce sens l'étymologie proposée par Pierre Souty<sup>228</sup>, selon laquelle Manda désignerait un péage, n'est pas a exclure. Ce serait également un argument supplémentaire qui permettrait d'expliquer l'absence de développement d'un bourg castral aux XIe - XIIIe siècle. L'absence de mention de « seigneur de Marmande » avant Acharie dans le cartulaire de Noyers peut être liée à ce caractère non résidentiel (il n'y a donc pas de seigneur du lieu) où à l'absence de transaction entre la seigneurie et l'abbaye. Les premières mentions datent des guerres impliquant Acharie et à la suite desquelles il s'allie au pouvoir seigneurial de l'abbaye pour mener ensemble un « effort de reconstruction<sup>229</sup> ». Si comme l'Île-Bouchard et Faye-la-Vineuse, Nouâtre relevait du comte d'Anjou, il est fort probable que ce soit le cas de Marmande. En 1323 le bailliage de Touraine est séparé de la sénéchaussée d'Anjou puis en 1507 il est précisé dans le « procès-verbal de la reformation de la coutume de Tours » que le siège principal de ce bailliage est à Tours mais qu'il existe dans cette entité quatre sièges royaux que sont Chinon, Loches, Langeais et Châtillon<sup>230</sup>. Selon Pierre Souty, « féodalement <sup>231</sup>» Marmande relevait de Chinon et pour Jacques-Xavier Carré de Busserolle c'est une « ancienne baronnie

<sup>223</sup> CN, charte n°115. Pierre Souty considère à partir de cette charte que Port-de-Piles fait partie des possessions d'Acharie, ce qui est possible, mais ces possessions sont ici partagées entre la famille de Marmande et celle de Nouâtre. In : Souty P., 1967, op. cit.

<sup>224</sup> CN, charte n°354. Information rapportée par Chantal Senséby in : Senséby Ch., 1997, op. cit.

<sup>225</sup> CN, chartes n°197 et 359, idem

<sup>226</sup> Selon Pierre Souty qui dit se fonder sur la charte n° 67 du cartulaire de Noyers. In : Souty P., 1967, op. cit.

<sup>227</sup> Selon Jacques-Xavier Carré de Busserolle.

<sup>228</sup> P. Souty se réfère à : R. Mauny, « Les limites de la Cité des Turons », *Bull. Des Amis du Vieux Chinon*, 1952, p.278 et note 22. In : Souty P., *La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles*, 1967.

<sup>229</sup> Senséby Chantal, In: Senséby Ch., 1997, op. cit., p. 92

<sup>230</sup> Cottereau M., Le droit général de la France et le droit particulier à la Touraine et au Loudunois, contenant les Matières civiles, criminelles & ecclésiastiques, et une explication méthodique des dispositions des Coutumes de Touraine & de Lodunois. T.1, F. Vauquer-Lambert, Tours 1778. p.14, 95

<sup>231</sup> Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967.

relevant du château de Chinon<sup>232</sup> ». Tous deux semblent s'appuver sur les aveux et dénombrements rendus au Roi à cause de son château de Chinon par les seigneurs de Marmande à la période moderne<sup>233</sup>. Il se peut tout à fait que ce lien avec le Roi et Chinon soit plus ancien, tout comme il est avéré pour la châtellenie de Nouâtre, mais encore celle de la Haye ou de l'Île-Bouchard. Le 6 septembre 1392<sup>234</sup>, Guillaume de Craon rend un hommage lige au roi pour sa châtellenie de Nouâtre, le 13 juillet 1392, le seigneur de La Haye, Béraud II, rend hommage au Roi pour sa châtellenie qui relève du bailli de Touraine<sup>235</sup> et le 13 mars 1398<sup>236</sup> ce même seigneur rend hommage au Roi pour le même fief, relevant alors du château de Chinon. Le 14 décembre 1425<sup>237</sup>, c'est Catherine de l'Île, Dame de l'Île-Bouchard qui rend hommage au Roi pour sa châtellenie de l'Île-Bouchard. Marmande est certainement dans la même situation que ces seigneuries. Elle relevait peut-être du comte d'Anjou, avant de relever du Roi au moins au XIVe siècle. Si, dès son apparition en tant que seigneurie « autonome », Marmande relevait des comtes d'Anjou (Plantagenêt), l'arrivée du pouvoir royal dans la région provoque le changement de suzerain. Les seigneurs de Marmande semblent accepter sans heurt le pouvoir royal. Chinon devient forteresse royale en 1205, neuf ans plus tard le seigneur de Marmande fait partie des chevaliers-bannerets de Touraine présents à la Bataille de Bouvines. La seigneurie n'aurait alors qu'un demi siècle d'existence propre, et déjà les seigneurs font partie de ce qui deviendra les grandes familles de Touraine.

<sup>232</sup> Carré de Busserolle J.-X., 1882, op. cit., p.176

<sup>233</sup> Le plus ancien de ces aveux date de 1547 : Cat. N°63

<sup>234</sup> Archives Nationales, P12, n°249

<sup>235</sup> Archives Nationales, P16, n°12 et 13

<sup>236</sup> Archives Nationales, P12, n°254

<sup>237</sup> Archives Nationales, P12, n°318. Ces quatre références sont issues des listes crées par Denis Jeanson qui les a rendues accessibles via son site internet : http://www.denisjeanson.fr/site\_toponymie/lettre\_c/lieux\_chateau18d/ Les informations restent donc à vérifier. Le site ne comportant que des listes de références d'archives, je lui ai accordé un certain crédit. Les cotes étant données, la vérification aux Archives Nationales serait assez aisée. La série P des Archives Nationales correspond, pour les cotes allant de P 1 à P 17 aux anciens hommages datés entre 1350 et 1620. Les archives P 128 à P 146, datées entre 1326 et 1676, sont des transcrits d'aveux et dénombrements, dont ceux concernant le bailliage de Touraine.

### **Conclusion:**

L'étude des sources a permis de mettre en évidence que dès la deuxième moitié du XVe siècle, le château de Marmande n'est que l'une des nombreuses possessions de ses seigneurs. Lorsqu'il appartient à la famille de Bueil, le site connaît des modifications importantes, la construction de la chapelle Sainte-Marguerite par Catherine de Bueil en est l'illustration. Sous Jean V de Bueil la gestion des droits liés à la possession du château est confiée à un sénéchal, le site abrite également un capitaine et un lieutenant, signe d'une occupation à vocation militaire. Au début du XVIe siècle le château appartient à la famille Gillier dont les membres sont avant tout seigneurs de Puygarreau où ils résident. En 1624 seules la femme de René Gillier et la damoiselle Jacqueline Gillier demeurent au château de Marmande. Le château ne semble pas connaître d'autres phases de constructions importantes. Hormis l'espace résidentiel et la chapelle dans laquelle un mariage est célébré en 1670, le site parait délaissé par ses seigneurs.

Si les sources sont assez pauvres au sujet du château, elles permettent d'aborder des questions territoriales et d'apporter un nouveau regard sur la région depuis la fin du Moyen Âge. Les archives sont également une source d'informations importante sur l'évolution territoriale de la seigneurie et des fiefs qui s'y rattachent ainsi que sur les relations avec le prieuré de Fontmore. Il reste cependant encore des recherches à effectuer dans différents fonds, notamment les fonds notariés. Il serait nécessaire de procéder à une recherche à partir des actes du XVIIIe siècle afin d'identifier les différents notaires de la seigneurie de Marmande et ainsi essayer de retrouver les actes établis lors d'inventaires, de successions ou de mariages. Ce genre de documents mentionnant souvent les actes similaires établis précédemment, il devient possible de procéder de manière ante-chronologique. C'est dans cette optique que certains documents mentionnant le nom d'un notaire de la seigneurie ont été intégrés au catalogue en annexes. Il a été tenté en vain de retrouver le procès-verbal de visite de 1694<sup>238</sup>, en procédant de cette façon. Le lien de vassalité supposé avec l'archevêque de Tours a orienté les recherches vers la Touraine mais il serait nécessaire de consulter aux Archives Nationales les fonds de la série P afin de savoir si des aveux et hommages rendus au Roi par les seigneurs de Marmande pour la châtellenie de Marmande y sont conservés. Il serait intéressant de rechercher pour la période antérieure au XIVe siècle les documents concernant les comtes d'Anjou dans le but d'attester un éventuel lien de vassalité. S'il reste à consulter dans le fonds d'Argenson divers documents du XVIe siècle ainsi qu'une liasse intitulée « Marmande alliéné : baux à fermes de la baronnie faits en différents temps<sup>239</sup> » il serait intéressant de localiser, si elles existent, les

<sup>238</sup> Le document a été cherché dans le fonds Pierre Jacob notaire de la châtellenie de Marmande dont l'étude était à Vellèches. AD86 4 E 10-122

<sup>239</sup> FdA, BUP, D255, liasse 294

archives des Bueil et celles de la famille Sancerre. Enfin il devra être procédé à la lecture et à la retranscription éventuelle des documents modernes conservés dans le fonds d'archives de la seigneurie de Marmande<sup>240</sup>.

Il ressort de cette première approche la diversité des axes de recherche possibles à partir du cas de la seigneurie de Marmande. Il est possible de s'interroger sur l'évolution du territoire rural du sud de la Touraine à des périodes postérieures aux chartes du cartulaire de Noyers, mais aussi sur les transformations que subit la seigneurie de Marmande, plus particulièrement à la période moderne. Sur le plan historique il y a beaucoup à faire, mais de nombreuses études de terrains sont également possibles. L'étude de la tour romane, vestige monumental qui semble le plus ancien, permettrait d'affiner la chronologie et de s'interroger sur l'organisation du site. Cette tour, peut-être la tourmaîtresse, est à proximité de la tour porte et est un élément constitutif de l'enceinte castrale puisqu'elle donne partiellement sur l'extérieur du site. Une autre étude, qui pourrait faire l'objet d'un Master 2 recherche, porterait sur la tour d'entrée. Il s'agirait de comprendre l'état primitif de cet ensemble essentiel du château de Marmande. Pendant un temps, le seul accès à l'intérieur du site fortifié était cet élément nécessairement défendu. Cette entrée a ensuite été condamnée vers la fin du Moyen Âge pour être aménagée en espace logeable avec l'adjonction au dessus du fossé comblé de pièces avec latrines, et le percement de grandes fenêtres à meneaux côté cour. Les problématiques liées à cette construction sont nombreuses. Il s'agit de comprendre l'articulation de la tour avec la courtine, avec la tour romane et avec ses annexes disparues situées à l'est. Se pose également la question de la distribution intérieure, la tourelle d'escalier se rattachant semble-t-il, à la phase de réaménagement de la tour, les éventuels étages étaient desservis différemment. À cette étude de terrain il faudrait ajouter quelques recherches en archives afin d'affiner la généalogie des seigneurs de Nouatre au XIe siècle dans le but de clarifier les liens existants avec les seigneurs de Marmande. Et si le temps le permet, la recherche des archives des Bueil et des Sancerre permettrait peut-être de découvrir des documents traitant des travaux d'aménagement du site au XVe siècle.

240 AD86, 1-E-13

# Bibliographie:

Argenson (D'), « Notice sur le château et les seigneurs de Marmande », In : Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1853, t.20, Poitiers, 1854

Barraud D., Hautefeuille F., Rémy C., *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, Xe-XVe s. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002. Actes du colloque de Pau, 3-5 octobre 2002*, Ed. du Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, Carcassonne, 2006

Baudry M.-P., Châteaux "Romans" en Poitou-Charentes, Xe-XIIe siècles, Geste éditions, 2011

Blanquefort (le Gl.),« Sortie du 13 septembre 1986, Sur les confins Sud-Ouest de la Touraine avec le Général Blanquefort », In : *Bulletin de la Société des Amis du Pays Lochois*, n°2, Décembre 1986, p.87-98

Bosseboeuf L., Le Coudray-Montpensier, l'abbaye de Seuilly et les environs, Imprimerie Paul Bousrez, Tours, 1900

Bourgeois L.(dir.), Rémy Ch.(dir.), Demeurer, Défendre et Paraître: Orientations récentes de l'Archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées, Actes du Colloque de Chauvigny, 14-16 Juin 2012, Chauvigny, Association des Publications Chauvinoises, 2014

Bugner M., Cadre architectural et vie monastique des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, Nogent-le-Roi, Librairie des arts et métiers, 1984

Carré de Busserolle J.-X., *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, t.IV, Société Archéologique de Touraine, imprimerie Rouillé-Ladevèze, Tours, 1882

Chalmel J.-L., Histoire de Touraine depuis la conquête des Gaules par les Romains, jusqu'à l'année 1790, suivie du dictionnaire biographique de tous les hommes célèbres nés dans cette province, t.3, 1828

Chalmel J.-L., *Histoire de Touraine depuis la conquête des Gaules par les Romains, jusqu'à l'année 1790, Nouvelle édition*, 1841

Champagne A., « La mesure des bâtiments en Poitou à la fin du Moyen-Âge », In : *Histoire & mesure*, XVI, éditions EHESS, 3 avril 2001, p. 261-282

Charbonnier P., Poitrineau A., Les anciennes mesures locales du centre-ouest d'après les tables de conversion., Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2001

Chatenet M., Verdier H. (Dir.), *Thesaurus de l'architecture*, Documents & méthodes, n°7, Sous-Direction des Etudes, de la Documentation et de l'Inventaire, direction de l'Architecture et du Patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication, Editions du Patrimoine, 2000

Combeau Y., Le comte d'Argenson ministre de Louis XV, École des Chartes, St-Just-la-Pendue, 1999

Cottereau M., Le droit général de la France et le droit particulier à la Touraine et au Loudunois, contenant les Matières civiles, criminelles & ecclésiastiques, et une explication méthodique des dispositions des Coutumes de Touraine & de Lodunois. t.1, F. Vauquer-Lambert, Tours 1778

Gil V., « Réseau castral et hiérarchie féodale dans la vicomté de Châtellerault (Vienne), Xe-XVe siècles », In : Barraud D., Hautefeuille F., Rémy Ch., *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, Xe-XVe s. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002. Actes du colloque de Pau, 3-5 octobre 2002*, Ed. du Centre d'archéologie médiévale du Languedoc, Carcassonne, 2006, p. 139-150

Gori J.-M., « Les bailliages royaux », In : E. Zadora-Rio (dir.) - *Atlas Archéologique de Touraine*, Supplément à la Revue Archéologique du Centre de la France, 53, FERACF, Tours, 2014 URL : http://a2t.univ-tours.fr/ (dernière consultation le 1<sup>er</sup> mai 2015)

Laurens É., *Le Lochois du haut-moyen-âge au XIIIe siècle, Territoires, habitats et paysages*, publication de l'université de Tours, 1996

Mabille É., Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de la Touraine contenu dans la collection de Dom Housseau par Émile Mabille, exploité à la bibliothèque impériale, Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t.XIV, Imprimerie Ladevèze, Tours, 1864

Mabille É., « Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine », In : *Bibliothèque de l'École des chartes*, t.2, Sixième série, librairie A. Franck, Paris, 1866, p.335-383

Nussard R., L'héraldique médiévale en Touraine, Léopard d'or, 1988

Piboule P., « Les souterrains médiévaux et leur place dans l'histoire des structures de défense », Château-Gaillard, t.9, 1978, p.238-253

Piboule P., « Relations entre souterrains et fortifications : exemples en Poitou-Charentes », In : *Sites défensifs et sites fortifiés au Moyen Âge entre Loire et Pyrénées*, actes du premier colloque Aquitania, Limoges, 20-22 mai 1987, Édition de la Fédération Aquitania, 1990, p. 191-202

Rédet L., Dictionnaire topographique du département de la Vienne : comprenant les noms de lieu anciens et modernes, Imprimerie Nationale, Paris, 1881

Rédet M. (Dir.), Table des manuscrit de D. Fonteneau conservés à la bibliothèque de Poitiers, I. Table chronologique des chartes transcrites dans les vingt-sept premiers volumes de la collection, Imprimerie F.-A. Saurin, Poitiers, 1839

Senséby Ch., *Peuplement et société aux XIe et XIIe siècles en Touraine méridionale d'après le cartulaire de Noyers*, Thèse dactylographiée nouveau régime, Université de Paris I-Sorbonne, 1995

Senséby Ch., « Un aspect de la croissance : Le développement des bourgs aux confins du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine (XIe et XIIe siècles) », In : *Journal des savants*. 1997, p. 59-98

Souty P., La seigneurie de Marmande aux XIe et XIIe siècles, 1967

Souty, P., De Marmande à Noyers. Le baron Acharie, Poitiers, 1920

Van Luyn P., « Milites et barones », In : *Cahiers de civilisation médiévale*, n°143, Juillet-septembre 1993, p.281-295

Le dictionnaire de l'académie françoise dédié au roy, Paris, 1694, t.1 A-L, t.2 M-Z

Dictionnaire général de la langue française du commencement du XVIIe siècle à nos jours, CH. Delagrave, Paris 1926, T2 G-Z,

*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 : Vienne. Série E supplément*, t.4, Impr. M.Texier, 1946, p.302

### Sources éditées :

BEAUCHET-FILLEAU H., *POUILLÉ DU DIOCÈSE DE POITIERS PAR H. BEAUCHET-FILLEAU correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques associé national de la Société Impériale des Antiquaires de France, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, de celle statistique des Deux-Sèvres, etc.*, Imprimerie H. OUDIN, Poitiers, 1868

BEUGNOT, Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiés par ordre du roi et par les ... du ministre de l'instruction publique. Première série histoire politique, Les OLIM ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous le règne se Saint-Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe le Long, Publiés par le comte Beugnot, membre de l'institut, t.1, 1254-1273, Paris imprimerie Royale, 1839, p. 69

BOUTARIC E., Acte du parlement de Paris, Inventaires et documents publiés par ordre de l'empereur sous la direction de M. le comte de Laborde, Henri Pion, Paris, 1863

CHEVALIER C., « Cartulaire de l'abbaye de Noyers », In : *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t.XXII, éd. Guilland-Verger : Georget-Joubert, Tours, 1872

POUILLIÉ GENERAL CONTENANT LES BENEFICES DE L'ARCHEVESCHE DE TOURS. Et des Diofes d'Angers, Dol, Kymper Corentin, Mans, Nantes, Rennes, S. Brieu, S. Malo, S. Pol de Leon, Triguier, Vannes. Auec auffi les Abbayes, Prieurés, Doyennez, Chapitres, Cures, Chapelles, Maladeries & Hofpitaux defdits Diocefes, Commanderies, leurs dependances, Patrons & Collareurs. Le tout felon les Memoires pris fur les originaux defdits Diocefes et Regiftres du Clergé de France, ainfi qu'ils ont esfté ordonnez en l'Assemblée de Mante l'an 1641. et de ceux des Amortiffemens faits par commandement du Roy., 1648, p. 61

POUILLÉ DU DIOCÈSE D'ANGERS, Imprimé par ordre de Monfeigneur l'Illuftriffime & Révérendiffime Michel-François COUET DU VIVIERS DE LORRY, Evêque d'Angers., A ANGERS, DE L'IMPRIMERIE DE MONSIEUR, Chez Charles – Pierre MAME, Imprimeur de Msgr. L'Évêque & du Clergé, rue S. Laud. Et fe trouve à Paris, Chez Durand – Neveu, Libraire, rue Galande., M. DCC. LXXXIII.